



FAQ PROFESSIONNELLE

AIPR - Travaux à proximité des réseaux

Référentiel pédagogique - France
Concepteur, Encadrant, Opérateur

Objet du document. Transformation du fichier source Excel en FAQ professionnelle 3SAFE. Les 262 questions du fichier Excel v20250715 sont conservées et réorganisées en trois familles pédagogiques. Le PDF source « 255 questions AIPR » a été utilisé comme source secondaire ; en cas de doublon, la version Excel est prioritaire.

Usage. Support d'aide à la préparation AIPR, à la formation interne, au rappel réglementaire et à l'exploitation terrain des points de vigilance.

Fichier Excel source mis à jour le 15 juillet 2025
Document généré le 21 juin 2026
Version A4 - Document pédagogique 3SAFE

Sommaire opérationnel

Cette FAQ traite les obligations et réflexes liés aux travaux à proximité des réseaux : DT, DICT, réponses des exploitants, cartographie, marquage-piquetage, compétences AIPR, application du guide technique, lecture des indices terrain, constats d'arrêt ou de dommage et opérations de chantier. Les réponses doivent être adaptées au chantier réel, aux récépissés, au marché, aux plans, au DUERP et aux consignes particulières des exploitants.

Famille	Questions	Prioritaires
1.1 DT	17	3
1.2 Analyse des réponses - IC - Cartographie	17	1
1.3 Clauses dans les marchés et DCE	6	0
1.4 Marquage - Piquetage	8	1
1.5 Compétences des personnels	3	0
1.6 Cartographie	10	2
2.1 DICT	3	1
2.2 Analyse des réponses, du DCE et du marché	18	3
2.3 Compétences des personnels	18	4
2.4 Application du guide technique	38	5
2.5 Lecture des indices et affleurants	28	1
2.6 Travaux sans tranchée	1	0
3.1 Constat d'arrêt ou de sursis	18	2
3.2 Constat de dommage	24	4
3.3 Opérations sur chantier	53	2

Tableau rapide des obligations principales

Situation	Obligatoire ?	Qui pilote ?	Qui réalise ?	Quand / périodicité	Références principales
DT et consultation guichet unique	Oui, sauf cas de dispense	Responsable de projet	Responsable de projet ou PAD	Avant le projet / renouvellement selon délai	C. env. R.554-21, R.554-23, R.554-33
DICT	Oui, sauf cas de dispense	Exécutant des travaux	Exécutant ou PAD	Avant travaux ; délai de réponse exploitant à respecter	C. env. R.554-25, R.554-26
ATU / travaux urgents	Oui selon situation	Commanditaire	Commanditaire et exploitants concernés	Avant intervention urgente, modalités selon réseaux	C. env. R.554-32
Investigations complémentaires	Oui si demandées et non dispensées	Responsable de projet	Prestataire certifié ou exploitant si concerné	Après récépissé DT, avant marché/travaux	Arrêté 15/02/2012 ; C. env. R.554-23
Marquage-piquetage	Oui selon réseaux et emprise	Responsable de projet ou exploitant selon cas	Acteur responsable défini par récépissé/situation	Avant travaux puis maintien pendant chantier	C. env. R.554-27
AIPR	Oui pour profils concernés	Employeur / responsable d'entreprise	Personnels C, E, O selon poste	Avant intervention ; validité selon justificatif	Arrêté 15/02/2012, art. 21
Application du guide technique	Obligatoire comme référentiel de sécurité opérationnelle	Encadrement chantier	Opérateurs et encadrants	Pendant préparation et exécution	Guide technique anti-endommagement



Constat d'arrêt / sursis	Oui en cas d'écart, réseau non identifié ou danger	Exécutant et responsable de projet	Encadrement, responsable de projet	Immédiat	C. env. R.554-28
Constat de dommage	Oui en cas d'engagement	Exécutant + exploitant	Entreprise et exploitant concerné	Immédiat après mise en sécurité	C. env. R.554-31 ; NF S 70-003

Mode de lecture des fiches FAQ

Réponse synthétique : reprise de la réponse correcte identifiée dans le fichier Excel source. Cadre réglementaire : reprise et mise en forme prudente des références figurant dans la source. Obligatoire ou recommandé : distinction entre obligation réglementaire, règle technique et cas conditionnel. Traçabilité : documents utiles à conserver pour démontrer la préparation, l'information et la maîtrise du chantier. Point de vigilance 3SAFE : réflexe opérationnel à rappeler aux équipes.

Limite d'utilisation. Les références doivent être vérifiées sur les textes officiels applicables à la date du chantier. Les normes et guides techniques sont distingués des obligations réglementaires, mais ils peuvent être imposés par le marché, les récépissés, les consignes de l'exploitant ou les règles de l'art.

1. Responsable de projet avant les chantiers

1.1 DT

17 questions traitées dans cette famille, dont 3 question(s) prioritaire(s).

Question n°001 - 1-1_001 - Profils : C

Question source : Si je ne prévois pas de clause particulière dans le marché de travaux, je devrai renouveler la DT au bout de :
Réponse synthétique : B - 3 mois.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-33I (source : R554-33I)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur. Profils AIPR : C - Concepteur.

Quand agir / périodicité : Respecter le délai ou la durée indiquée par la réponse source : 3 mois.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DT, récépissés, consultation du guichet unique, ATU éventuel, dossier de consultation.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°002 - 1-1_002 | Prioritaire - Profils : C, E

Question source : Qui doit établir la DT ?

Réponse synthétique : A - Le responsable de projet.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-21 (source : R554-21)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / maître d'ouvrage. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DT, récépissés, consultation du guichet unique, ATU éventuel, dossier de consultation.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°003 - 1-1_003 - Profils : C, E

Question source : Qui doit envoyer la DT aux exploitants des réseaux concernés ?

Réponse synthétique : B - Le responsable de projet.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-21 (source : R554-21)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / maître d'ouvrage, exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DT, récépissés, consultation du guichet unique, ATU éventuel, dossier de consultation.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°004 - 1-1_005 | Prioritaire - Profils : C

Question source : Le responsable de projet doit inclure obligatoirement dans le dossier de consultation des entreprises :

Réponse synthétique : B - Les DT et leurs récépissés, ainsi que le résultat des investigations complémentaires éventuellement réalisées.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-23I (source : R554-23I)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / maître d'ouvrage, exécutant des travaux / encadrement. Profils AIPR : C - Concepteur.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DT, récépissés, consultation du guichet unique, ATU éventuel, dossier de consultation.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°005 - 1-1_006 - Profils : C, E

Question source : Parmi les travaux suivants, quels sont ceux qui répondent à la définition de "Travaux Urgents" ?

Réponse synthétique : A - Les travaux de rétablissement d'un service public après une coupure accidentelle.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-32 (source : R554-32)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DT, réceptionnés, consultation du guichet unique, ATU éventuel, dossier de consultation.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°006 - 1-1_007 - Profils : C, E

Question source : La procédure d'Avis de Travaux Urgents diffère notamment selon :

Réponse synthétique : A - Le délai d'intervention et le type de réseaux présents.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-32 (source : R554-32)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DT, réceptionnés, consultation du guichet unique, ATU éventuel, dossier de consultation.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°007 - 1-1_008 - Profils : C, E

Question source : Dans lequel des cas suivants le responsable de projet est dispensé de DT ?

Réponse synthétique : B - Les travaux agricoles ou horticoles à moins de 40 cm de profondeur.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-1 (source : R554-1)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / maître d'ouvrage. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DT, réceptionnés, consultation du guichet unique, ATU éventuel, dossier de consultation.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°008 - 1-1_009 - Profils : C, E

Question source : Pour des travaux non soumis à permis de construire et sans impact sur les réseaux souterrains, la DT et la DICT sont obligatoires si les travaux s'approchent à moins de quelle distance, en projection horizontale, d'un réseau électrique aérien haute tension non isolé :

Réponse synthétique : C - 5 mètres.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-1 (source : R554-1)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DT, réceptionnés, consultation du guichet unique, ATU éventuel, dossier de consultation.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°009 - 1-1_010 - Profils : C, E

Question source : Pour des travaux soumis à permis de construire, l'envoi de la DT et la DICT aux exploitants de réseaux aériens ne sont pas obligatoires si les travaux ;

Réponse synthétique : B - Sont situés intégralement à l'extérieur de la zone d'implantation du réseau (c'est-à-dire que l'exploitant n'apparaît pas dans la liste fournie en retour de la consultation du guichet unique).

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, art. 5 (source : A15-2-12/art5)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DT, réceptionnés, consultation du guichet unique, ATU éventuel, dossier de consultation.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°010 - 1-1_012 - Profils : C, E

Question source : Le remplacement d'un potelet est dispensé de DT et DICT lorsqu'il est effectué :

Réponse synthétique : C - Sans élargissement de la fouille initiale, jusqu'à 40 cm de profondeur.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-1 (source : R554-1)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DT, réceptionnés, consultation du guichet unique, ATU éventuel, dossier de consultation.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°011 - 1-1_013 - Profils : C, E

Question source : Je suis à la fois responsable de projet et exécutant de travaux. Je peux faire :

Réponse synthétique : C - Une DT-DICT conjointe.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-25IV (source : R554-25IV)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / maître d'ouvrage, exécutant des travaux / encadrement. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DT, réceptionnés, consultation du guichet unique, ATU éventuel, dossier de consultation.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°012 - 1-1_014 | Prioritaire - Profils : C, E

Question source : La DT-DICT conjointe doit être remplie :

Réponse synthétique : C - Par le responsable de projet pour le volet DT et par l'exécutant des travaux pour le volet DICT.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-25IV (source : R554-25IV)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / maître d'ouvrage, exécutant des travaux / encadrement. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DT, réceptionnés, consultation du guichet unique, ATU éventuel, dossier de consultation.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°013 - 1-1_015 - Profils : C

Question source : Si je ne fais pas la déclaration de projet de travaux (DT), je m'expose à :

Réponse synthétique : A - Une amende pénale maximale de 15 000 euros.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. L. 554-1-1 (source : L.554-1-1)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur. Profils AIPR : C - Concepteur.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DT, récépissés, consultation du guichet unique, ATU éventuel, dossier de consultation.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°014 - 1-1_016 - Profils : C, E

Question source : Préalablement à des travaux urgents, le commanditaire doit obligatoirement contacter par téléphone tous les exploitants :

Réponse synthétique : C - De réseaux de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques (TMD).

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-32 (source : R554-32)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DT, récépissés, consultation du guichet unique, ATU éventuel, dossier de consultation.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°015 - 1-1_031 - Profils : C

Question source : Les dispositions réglementaires relatives à la prévention des dommages aux digues concernent :

Réponse synthétique : C - Les digues de prévention des inondations et des submersions.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-2I (source : R. 554-2 I)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur. Profils AIPR : C - Concepteur.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DT, récépissés, consultation du guichet unique, ATU éventuel, dossier de consultation.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°016 - 1-1_032 - Profils : C

Question source : Lorsque je reçois les résultats des investigations complémentaires (IC) :

Réponse synthétique : C - J'en prends compte dans la réalisation de mon étude et je les transmets aux entreprises de travaux ainsi qu'aux exploitants qui les ont demandées.

Cadre réglementaire / technique : Référence source non précisée dans l'Excel ; rattachement aux principes généraux de prévention et au référentiel anti-endommagement selon le cas.

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau, exécutant des travaux / encadrement. Profils AIPR : C - Concepteur.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Conditionnel - point à rattacher à l'analyse du chantier, au DUERP, aux documents de consultation ou aux consignes internes.

Traçabilité attendue : DT, récépissés, consultation du guichet unique, ATU éventuel, dossier de consultation.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°017 - 1-1_033 - Profils : C

Question source : Pour un projet de travaux dans l'emprise du domaine ferroviaire, je dois, le plus en amont possible des travaux:

Réponse synthétique : B - Faire une DT et contacter l'exploitant du réseau ferré afin d'établir une convention "Etudes & Travaux" si nécessaire.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - 5.2.8 (source : GT - 5.2.8)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DT, récépissés, consultation du guichet unique, ATU éventuel, dossier de consultation.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

1.2 Analyse des réponses - IC - Cartographie

17 questions traitées dans cette famille, dont 1 question(s) prioritaire(s).

Question n°018 - 1-2_001 - Profils : C

Question source : De combien de jours (sauf jours fériés) dispose l'exploitant pour répondre à une DT, dématérialisée (hors recours à des mesures de localisation) ?

Réponse synthétique : B - 9.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-221 (source : R554-221)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur.

Quand agir / périodicité : Respecter le délai ou la durée indiquée par la réponse source : 9.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Récépissés DT/DICT, plans, classes de précision, investigations complémentaires, récolement.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°019 - 1-2_002 - Profils : C

Question source : De combien de jours (sauf jours fériés) dispose l'exploitant pour répondre à une DT NON dématérialisée (envoi des formulaires par courrier) et hors recours à des mesures de localisation ?

Réponse synthétique : C - 15.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-221 (source : R554-221)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur.

Quand agir / périodicité : Respecter le délai ou la durée indiquée par la réponse source : 15.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Récépissés DT/DICT, plans, classes de précision, investigations complémentaires, récolement.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°020 - 1-2_003 - Profils : C

Question source : Quelle information doit obligatoirement être fournie par l'exploitant sur le récépissé de la déclaration de projet de travaux (DT) ?

Réponse synthétique : C - La classe de précision des données de localisation des réseaux.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, art. 5 (source : A15-2-12/art5)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Récépissés DT/DICT, plans, classes de précision, investigations complémentaires, récolement.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°021 - 1-2_004 | Prioritaire - Profils : C

Question source : Après réception du récépissé de déclaration de projet de travaux (DT), lorsque des investigations complémentaires sont demandées, qui doit les commander ?

Réponse synthétique : A - Le responsable de projet.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, art. 7III (source : A15-2-12/art7III)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / maître d'ouvrage. Profils AIPR : C - Concepteur.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Récépissés DT/DICT, plans, classes de précision, investigations complémentaires, récolement.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°022 - 1-2_006 - Profils : C

Question source : Après réception du récépissé de déclaration de projet de travaux (DT), laquelle de ces conditions permet d'être dispensé d'investigations complémentaires ?

Réponse synthétique : C - Les travaux prévus sont des travaux de surface ne dépassant pas 10 cm de profondeur.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-23III (source : R554-23III)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur. Profils AIPR : C - Concepteur.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Récépissés DT/DICT, plans, classes de précision, investigations complémentaires, récolement.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°023 - 1-2_007 - Profils : C

Question source : Le responsable de projet (ou maître d'ouvrage) doit obligatoirement confier le récolement d'un réseau neuf :

Réponse synthétique : B - A un prestataire certifié sauf s'il est lui-même l'exploitant du réseau neuf.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-34 (source : R554-34)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / maître d'ouvrage, exploitant de réseau, prestataire certifié ou organisme compétent. Profils AIPR : C - Concepteur.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Récépissés DT/DICT, plans, classes de précision, investigations complémentaires, récolement.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°024 - 1-2_009 - Profils : C, E

Question source : Un exploitant de réseau mentionne la classe de précision C dans les plans envoyés en réponse à une DT ou une DICT. Cela signifie que l'incertitude maximale de localisation pour le réseau principal est :

Réponse synthétique : C - Supérieure à 1,5 m.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, art. 1-3° (source : A15-2-12/art1-3°)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Récépissés DT/DICT, plans, classes de précision, investigations complémentaires, récolement.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°025 - 1-2_010 - Profils : C, E

Question source : Un exploitant de réseau mentionne la classe de précision B dans les plans envoyés en réponse à une DT ou une DICT. Cela signifie que l'incertitude maximale de localisation pour le réseau principal est :

Réponse synthétique : B - Inférieure ou égale à 1,5 m.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, art. 1-3° (source : A15-2-12/art1-3°)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Récépissés DT/DICT, plans, classes de précision, investigations complémentaires, récolement.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°026 - 1-2_011 - Profils : C, E

Question source : Un exploitant de réseau flexible mentionne la classe de précision A dans les plans envoyés en réponse à une DT ou une DICT. Cela signifie que l'incertitude maximale de localisation est :

Réponse synthétique : B - Inférieure ou égale à 50 cm.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, art. 1-3° (source : A15-2-12/art1-3°)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Récépissés DT/DICT, plans, classes de précision, investigations complémentaires, récolement.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°027 - 1-2_012 - Profils : C, E

Question source : Un exploitant de réseau rigide mentionne la classe de précision A dans les plans envoyés en réponse à une DT ou une DICT. Cela signifie que l'incertitude maximale de localisation est :

Réponse synthétique : A - Inférieure ou égale à 40 cm.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, art. 1-3° (source : A15-2-12/art1-3°)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Récépissés DT/DICT, plans, classes de précision, investigations complémentaires, récolement.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°028 - 1-2_013 - Profils : C, E

Question source : En réponse à une DT ou une DICT, lorsqu'un exploitant de réseau fournit les données de localisation de son réseau lors d'une réunion sur site sans préciser la classe de précision de ces données, la classe de précision à retenir est :

Réponse synthétique : C - La classe de précision doit toujours être précisée par l'exploitant.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, art. 5 (source : A15-2-12/art5)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Récépissés DT/DICT, plans, classes de précision, investigations complémentaires, récolement.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°029 - 1-2_014 - Profils : C, E, O

Question source : Parmi les réseaux suivants, un seul est classé non sensible pour la sécurité par la réglementation. Lequel ?

Réponse synthétique : C - Un réseau d'assainissement.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-2 (source : R554-2)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Récépissés DT/DICT, plans, classes de précision, investigations complémentaires, récolement.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°030 - 1-2_015 - Profils : C, E, O

Question source : Parmi les réseaux suivants, un seul est classé sensible pour la sécurité par la réglementation. Lequel ?

Réponse synthétique : B - Un réseau électrique.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-2 (source : R554-2)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Récépissés DT/DICT, plans, classes de précision, investigations complémentaires, récolement.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°031 - 1-2_017 - Profils : C, E

Question source : Qui est responsable de la justesse du classement de la cartographie d'un réseau dans la classe A, B ou C fournie en réponse à la DT ou à la DICT ?

Réponse synthétique : B - L'exploitant du réseau concerné.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, art. 5 (source : A15-2-12/art5)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Récépissés DT/DICT, plans, classes de précision, investigations complémentaires, récolement.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°032 - 1-2_021 - Profils : C

Question source : Après réception du récépissé de DT, lorsque des investigations complémentaires sont obligatoires, au final, qui doit prendre en charge les coûts associés à leur réalisation ?

Réponse synthétique : B - L'exploitant du réseau les ayant demandées.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-23II (source : R554-23II)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Récépissés DT/DICT, plans, classes de précision, investigations complémentaires, récolement.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°033 - 1-2_023 - Profils : C, E

Question source : Lorsque l'exploitant demande dans son récépissé de DT, des investigations complémentaires, le responsable de projet peut être dispensé de les réaliser lorsque :

Réponse synthétique : B - La zone d'emprise des travaux affectant le sol est inférieure à 100 m² et des clauses techniques et financières seront prévues dans le marché.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, art. 6II (source : A15-2-12/art6II)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / maître d'ouvrage, exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Récépissés DT/DICT, plans, classes de précision, investigations complémentaires, récolement.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°034 - 1-2_024 - Profils : C

Question source : Lorsque des investigations complémentaires ont été réalisées, les résultats de ces investigations doivent obligatoirement :

Réponse synthétique : A - Etre envoyés à l'exploitant qui les a demandées et intégrés au marquage piquetage.

Cadre réglementaire / technique : Référence source non précisée dans l'Excel ; rattachement aux principes généraux de prévention et au référentiel anti-endommagement selon le cas.

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Conditionnel - point à rattacher à l'analyse du chantier, au DUERP, aux documents de consultation ou aux consignes internes.

Traçabilité attendue : Récépissés DT/DICT, plans, classes de précision, investigations complémentaires, récolement.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

1.3 Clauses dans les marchés et DCE

6 questions traitées dans cette famille, dont 0 question(s) prioritaire(s).

Question n°035 - 1-3_001 - Profils : C, E

Question source : Si le marché de travaux ne prévoit pas de clauses spécifiques, la DT :

Réponse synthétique : B - Est seulement valide 3 mois.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-22V (source : R554-22V)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DCE, marché, clauses techniques et financières, relances et décisions de démarrage.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°036 - 1-3_003 - Profils : C, E

Question source : Dans le cas où un exploitant de réseau sensible ne répond pas dans le délai réglementaire à la DICT et à sa relance, l'exécutant :

Réponse synthétique : A - Ne démarre pas les travaux et ne subit pas de préjudice lié au report.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-26VI (source : R554-26VI)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau, exécutant des travaux / encadrement. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Respecter le délai ou la durée indiquée par la réponse source : Ne démarre pas les travaux et ne subit pas de préjudice lié au report.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DCE, marché, clauses techniques et financières, relances et décisions de démarrage.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°037 - 1-3_011 - Profils : C

Question source : En cas de travaux dispensés d'investigations complémentaires et en l'absence d'opérations de localisation, le responsable de projet doit prévoir des clauses techniques et financières lorsque les réseaux sont :

Réponse synthétique : B - En classe de précision B ou C.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-23 (source : R554-23)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / maître d'ouvrage. Profils AIPR : C - Concepteur.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DCE, marché, clauses techniques et financières, relances et décisions de démarrage.

Point de vigilance 3SAFE : Le mode opératoire et l'outil doivent être adaptés au fuseau d'incertitude réel, pas seulement au tracé théorique.

Question n°038 - 1-3_012 - Profils : C

Question source : Le responsable de projet doit prévoir des clauses techniques et financières dans le marché lorsque des réseaux situés dans l'emprise du projet sont en classe de précision B ou C et sont :

Réponse synthétique : C - Des réseaux sensibles ou non sensibles.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-23 (source : R554-23)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / maître d'ouvrage. Profils AIPR : C - Concepteur.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DCE, marché, clauses techniques et financières, relances et décisions de démarrage.

Point de vigilance 3SAFE : Le mode opératoire et l'outil doivent être adaptés au fuseau d'incertitude réel, pas seulement au tracé théorique.

Question n°039 - 1-3_013 - Profils : C

Question source : Pour envisager un rabotage de chaussée, au-delà de la couche de roulement, interférant avec des zones d'incertitudes d'un réseau, le responsable de projet doit :

Réponse synthétique : A - Prévoir dans le marché l'utilisation de techniques douces au droit des zones d'incertitudes.

Cadre réglementaire / technique : Référence source non précisée dans l'Excel ; rattachement aux principes généraux de prévention et au référentiel anti-endommagement selon le cas.

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / maître d'ouvrage. Profils AIPR : C - Concepteur.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Conditionnel - point à rattacher à l'analyse du chantier, au DUERP, aux documents de consultation ou aux consignes internes.

Traçabilité attendue : DCE, marché, clauses techniques et financières, relances et décisions de démarrage.

Point de vigilance 3SAFE : Le mode opératoire et l'outil doivent être adaptés au fuseau d'incertitude réel, pas seulement au tracé théorique.

Question n°040 - 1-3_014 - Profils : E

Question source : Pour réaliser un rabotage de chaussée, au-delà de la couche de roulement et susceptible d'interférer avec des zones d'incertitudes d'un réseau, l'exécutant des travaux doit :

Réponse synthétique : A - Avant le passage de la raboteuse, terrasser avec précaution au droit des ouvrages, jusqu'à la profondeur de travail de la raboteuse et si nécessaire marquer des points d'arrêt de la machine.

Cadre réglementaire / technique : Référence source non précisée dans l'Excel ; rattachement aux principes généraux de prévention et au référentiel anti-endommagement selon le cas.

Qui est concerné / qui réalise ? exécutant des travaux / encadrement. Profils AIPR : E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Conditionnel - point à rattacher à l'analyse du chantier, au DUERP, aux documents de consultation ou aux consignes internes.

Traçabilité attendue : DCE, marché, clauses techniques et financières, relances et décisions de démarrage.

Point de vigilance 3SAFE : Le mode opératoire et l'outil doivent être adaptés au fuseau d'incertitude réel, pas seulement au tracé théorique.

1.4 Marquage - Piquetage

8 questions traitées dans cette famille, dont 1 question(s) prioritaire(s).

Question n°041 - 1-4_001 - Profils : C, E

Question source : Lorsque l'exploitant de réseau ne fournit pas de plan en réponse à la DICT, qui a la responsabilité du marquage-piquetage dans le cadre d'une réunion sur site ?

Réponse synthétique : C - L'exploitant du réseau.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-27III (source : R554-27III)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Compte rendu de marquage-piquetage, plans remis, preuves de maintien du marquage.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

Question n°042 - 1-4_002 | Prioritaire - Profils : C, E

Question source : Lorsque l'exploitant a joint un plan au récépissé de DICT, qui a la responsabilité d'effectuer le marquage-piquetage ?

Réponse synthétique : B - Le responsable du projet (ou maître d'ouvrage).

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-27I (source : R554-27I)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / maître d'ouvrage, exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Compte rendu de marquage-piquetage, plans remis, preuves de maintien du marquage.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

Question n°043 - 1-4_004 - Profils : C, E

Question source : Pourquoi le compte rendu de marquage-piquetage doit être transmis à l'exécutant des travaux ?

Réponse synthétique : A - Pour assurer la traçabilité des informations de localisation des réseaux existants.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-27 (source : R554-27)

Qui est concerné / qui réalise ? exécutant des travaux / encadrement. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Compte rendu de marquage-piquetage, plans remis, preuves de maintien du marquage.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

Question n°044 - 1-4_005 - Profils : C, E

Question source : Le marquage piquetage doit être effectué pour tout réseau situé dans l'emprise des travaux augmentée de :

Réponse synthétique : B - 2 mètres.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-271 (source : R554-271)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Compte rendu de marquage-piquetage, plans remis, preuves de maintien du marquage.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

Question n°045 - 1-4_006 - Profils : C, E, O

Question source : Qui doit maintenir en état le marquage piquetage pendant toute la durée des travaux ?

Réponse synthétique : C - L'exécutant des travaux.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-271V (source : R554-271V)

Qui est concerné / qui réalise ? exécutant des travaux / encadrement. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Respecter le délai ou la durée indiquée par la réponse source : L'exécutant des travaux.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Compte rendu de marquage-piquetage, plans remis, preuves de maintien du marquage.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

Question n°046 - 1-4_006b - Profils : O

Question source : Pendant combien de temps faut-il maintenir en bon état le marquage piquetage ?

Réponse synthétique : C - Pendant toute la durée du chantier.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-271V (source : R554-271V)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Respecter le délai ou la durée indiquée par la réponse source : Pendant toute la durée du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Compte rendu de marquage-piquetage, plans remis, preuves de maintien du marquage.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

Question n°047 - 1-4_007 - Profils : C, E, O

Question source : Sur un chantier, un marquage au sol de couleur jaune signale un réseau :

Réponse synthétique : B - De gaz.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF S 70-003-1 (source : NF S 70-003-1); annexe E

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Conditionnel selon la situation et les documents applicables.

Traçabilité attendue : Compte rendu de marquage-piquetage, plans remis, preuves de maintien du marquage.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

Question n°048 - 1-4_008 - Profils : C, E, O

Question source : Quelle mesure permet de prévenir un risque d'endommagement d'une canalisation électrique enterrée ?

Réponse synthétique : C - La localisation précise de la canalisation et son marquage au sol.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Compte rendu de marquage-piquetage, plans remis, preuves de maintien du marquage.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

1.5 Compétences des personnels

3 questions traitées dans cette famille, dont 0 question(s) prioritaire(s).

Question n°049 - 1-5_001 - Profils : C, E

Question source : Lequel de ces éléments ne permet pas la délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux ?

Réponse synthétique : A - Un diplôme obtenu depuis plus de 5 ans.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, art. 211-3° (source : A15-2-12/art211-3°)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Attestations et autorisations AIPR, justificatifs de compétences.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°050 - 1-5_002 - Profils : C

Question source : Un responsable de projet (ou maître d'ouvrage) prévoit de faire intervenir plusieurs entreprises sur un même chantier de travaux. L'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) niveau concepteur est requise pour au moins :

Réponse synthétique : A - Une personne chargée par le responsable de projet (ou maître d'ouvrage) de préparer et suivre le projet de travaux.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, art. 21I (source : A15-2-12/art21I)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / maître d'ouvrage, exécutant des travaux / encadrement. Profils AIPR : C - Concepteur.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Attestations et autorisations AIPR, justificatifs de compétences.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°051 - 1-5_011 - Profils : C

Question source : Dans quel cas l'exploitant de réseau doit-il obligatoirement prévoir, pour au moins une personne travaillant pour son compte, une AIPR "concepteur" ?

Réponse synthétique : C - Uniquement lorsqu'il intervient comme responsable de projet de travaux.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, art. 21I (source : A15-2-12/art21I)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / maître d'ouvrage, exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Attestations et autorisations AIPR, justificatifs de compétences.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

1.6 Cartographie

10 questions traitées dans cette famille, dont 2 question(s) prioritaire(s).

Question n°052 - 1-6_001 - Profils : C, E

Question source : En matière de cartographie, laquelle de ces affirmations est exacte ?

Réponse synthétique : A - La classe de précision figure dans le récépissé de l'exploitant à une DT ou DICT.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, art. 5 (source : A15-2-12/art5)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Plans, fonds de plan, classes de précision, repères altimétriques/planimétriques.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°053 - 1-6_003 - Profils : C, E

Question source : En topographie, le terme planimétrie se rapporte à la localisation d'un point :

Réponse synthétique : A - A l'horizontale.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF S 70-003-3 (source : NFS70-003-3)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Plans, fonds de plan, classes de précision, repères altimétriques/planimétriques.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°054 - 1-6_004 - Profils : C, E

Question source : La génératrice supérieure d'un réseau enterré est :

Réponse synthétique : A - Le point le plus haut de la paroi extérieure de ce réseau ou de son fourreau.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, art. 15 (source : A15-2-12/art15)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Plans, fonds de plan, classes de précision, repères altimétriques/planimétriques.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°055 - 1-6_011 - Profils : C, E

Question source : L'échelle d'un plan est :

Réponse synthétique : C - Le rapport entre la longueur d'un objet sur le plan et la longueur réelle de cet objet sur le terrain.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF S 70-003-3 (source : NFS70-003-3)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Plans, fonds de plan, classes de précision, repères altimétriques/planimétriques.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°056 - 1-6_016e | Prioritaire - Profils : E

Question source : Lorsque la profondeur d'un réseau est marquée au sol, elle indique la profondeur :

Réponse synthétique : B - De la génératrice supérieure du réseau ou de son fourreau.

Cadre réglementaire / technique : Référence source non précisée dans l'Excel ; rattachement aux principes généraux de prévention et au référentiel anti-endommagement selon le cas.

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier. Profils AIPR : E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Conditionnel - point à rattacher à l'analyse du chantier, au DUERP, aux documents de consultation ou aux consignes internes.

Traçabilité attendue : Plans, fonds de plan, classes de précision, repères altimétriques/planimétriques.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°057 - 1-6_016c | Prioritaire - Profils : C

Question source : Lorsque la profondeur d'un réseau est marquée au sol, elle indique la profondeur :

Réponse synthétique : B - De la génératrice supérieure du réseau ou de son fourreau.

Cadre réglementaire / technique : Référence source non précisée dans l'Excel ; rattachement aux principes généraux de prévention et au référentiel anti-endommagement selon le cas.

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur. Profils AIPR : C - Concepteur.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Conditionnel - point à rattacher à l'analyse du chantier, au DUERP, aux documents de consultation ou aux consignes internes.

Traçabilité attendue : Plans, fonds de plan, classes de précision, repères altimétriques/planimétriques.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°058 - 1-6_016o - Profils : O

Question source : Lorsque la profondeur d'un réseau est marquée au sol, elle indique la profondeur :

Réponse synthétique : B - De la génératrice supérieure du réseau (au dessus du tuyau).

Cadre réglementaire / technique : Norme NF S 70-003-3 (source : NFS70-003-3)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Plans, fonds de plan, classes de précision, repères altimétriques/planimétriques.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement.

Question n°059 - 1-6_018 - Profils : C, E

Question source : Pour une échelle de plan au 1/200, 20 mètres sur le terrain correspondent sur le plan à :

Réponse synthétique : B - 10 cm.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF S 70-003-3 (source : NFS70-003-3)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Plans, fonds de plan, classes de précision, repères altimétriques/planimétriques.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°060 - 1-6_027 - Profils : C, E

Question source : Pour une échelle de plan au 1/200, 1 cm sur le plan représente combien sur le terrain ?

Réponse synthétique : A - Deux mètres.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF S 70-003-3 (source : NFS70-003-3)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Plans, fonds de plan, classes de précision, repères altimétriques/planimétriques.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°061 - 1-6_035 - Profils : C, E

Question source : En topographie, le terme altimétrie se rapporte à la localisation d'un point :

Réponse synthétique : B - A la verticale.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF S 70-003-3 (source : NFS70-003-3)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : En phase de conception et de préparation du projet, avant consultation, marché ou démarrage selon le cas.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Plans, fonds de plan, classes de précision, repères altimétriques/planimétriques.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

2. Exécutants avant les chantiers

2.1 DICT

3 questions traitées dans cette famille, dont 1 question(s) prioritaire(s).

Question n°062 - 2-1_004 | Prioritaire - Profils : C, E

Question source : Qui doit établir la DICT ?

Réponse synthétique : B - L'exécutant des travaux.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-251 (source : R554-251)

Qui est concerné / qui réalise ? exécutant des travaux / encadrement. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT, récépissés, guide technique et consignes de préparation.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°063 - 2-1_005 - Profils : C, E

Question source : Qui doit envoyer la DICT aux exploitants d'ouvrages ?

Réponse synthétique : A - L'exécutant des travaux ou son Prestataire d'Aide à la Déclaration.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-251 (source : R554-251)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau, exécutant des travaux / encadrement. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT, récépissés, guide technique et consignes de préparation.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°064 - 2-1_008 - Profils : C, E

Question source : Je dois réaliser des travaux à l'aplomb d'une ligne aérienne et je dois prendre en compte la hauteur des conducteurs. Que faire ?

Réponse synthétique : A - Je me réfère au récépissé de DICT et au guide technique.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-25 (source : R554-25)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur / conducteur d'engin. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT, récépissés, guide technique et consignes de préparation.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

2.2 Analyse des réponses, du DCE et du marché

18 questions traitées dans cette famille, dont 3 question(s) prioritaire(s).

Question n°065 - 2-2_001 | Prioritaire - Profils : C, E

Question source : Si un déclarant n'a pas reçu de réponse à sa DICT dans les délais, pour quel réseau parmi les suivants doit-il attendre avant de commencer les travaux ?

Réponse synthétique : A - Eclairage public.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-26VI (source : R554-26VI)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Respecter le délai ou la durée indiquée par la réponse source : Eclairage public.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT, récépissés, relances, DCE, plans, mesures de sécurité et comptes rendus.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°066 - 2-2_002 - Profils : C, E

Question source : Après avoir relancé les exploitants n'ayant pas répondu dans le délai réglementaire à la DICT, je peux commencer les travaux 2 jours après cette relance même sans réponse d'un exploitant :

Réponse synthétique : C - D'un réseau téléphonique.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-26VI (source : R554-26VI)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Respecter le délai ou la durée indiquée par la réponse source : D'un réseau téléphonique.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT, récépissés, relances, DCE, plans, mesures de sécurité et comptes rendus.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°067 - 2-2_004 | Prioritaire - Profils : C, E

Question source : De combien de jours (sauf jours fériés) dispose l'exploitant pour répondre à une DICT dématérialisée ?

Réponse synthétique : A - 7 jours.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-26I (source : R554-26I)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Respecter le délai ou la durée indiquée par la réponse source : 7 jours.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT, récépissés, relances, DCE, plans, mesures de sécurité et comptes rendus.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°068 - 2-2_005 | Prioritaire - Profils : C, E

Question source : De combien de jours (sauf jours fériés) dispose l'exploitant pour répondre à une DICT NON dématérialisée (courrier, fax...) ?

Réponse synthétique : B - 9 jours.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-26I (source : R554-26I)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Respecter le délai ou la durée indiquée par la réponse source : 9 jours.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT, récépissés, relances, DCE, plans, mesures de sécurité et comptes rendus.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°069 - 2-2_006 - Profils : C, E

Question source : Suite à une relance pour non réponse à une DICT, l'exploitant doit répondre dans un délai de :

Réponse synthétique : A - 2 jours ouvrés.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-26VI (source : R554-26VI)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Respecter le délai ou la durée indiquée par la réponse source : 2 jours ouvrés.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT, récépissés, relances, DCE, plans, mesures de sécurité et comptes rendus.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°070 - 2-2_007 - Profils : C, E

Question source : Suite à une DICT, dans quel cas les plans des réseaux peuvent ne pas être joints au récépissé fourni par l'exploitant ?

Réponse synthétique : A - L'exploitant prévoit une réunion sur site.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-26I (source : R554-26I)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT, récépissés, relances, DCE, plans, mesures de sécurité et comptes rendus.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°071 - 2-2_008 - Profils : C

Question source : Lorsque le dossier de consultation d'un marché de travaux ne contient pas les récépissés de DT, le responsable de projet (ou maître d'ouvrage) :

Réponse synthétique : B - Fait les DT en vue de transmettre leurs récépissés aux candidats avant attribution du marché.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-23I (source : R554-23I)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / maître d'ouvrage. Profils AIPR : C - Concepteur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT, récépissés, relances, DCE, plans, mesures de sécurité et comptes rendus.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°072 - 2-2_009 - Profils : C, E

Question source : En l'absence de réponse dans les délais à une DICT de la part d'un exploitant de réseau non sensible, le responsable de projet peut donner l'ordre de démarrage des travaux :

Réponse synthétique : B - A condition que des clauses techniques et financières soient prévues dans le marché.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-23III (source : R554-23III)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / maître d'ouvrage, exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Respecter le délai ou la durée indiquée par la réponse source : A condition que des clauses techniques et financières soient prévues dans le marché.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT, récépissés, relances, DCE, plans, mesures de sécurité et comptes rendus.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°073 - 2-2_010 - Profils : C, E

Question source : Si la rubrique "Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique" de la DICT est remplie, l'exploitant :
Réponse synthétique : B - Indique dans sa réponse les possibilités de mise hors tension de la ligne ou à défaut les autres moyens de mise en sécurité.

Cadre réglementaire / technique : Notice CERFA / formulaire réglementaire - Cerfa14435*01Notice (source : Cerfa14435*01Notice)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT, récépissés, relances, DCE, plans, mesures de sécurité et comptes rendus.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°074 - 2-2_011 - Profils : C, E

Question source : En cas d'impossibilité de procéder à la mise hors tension d'une ligne électrique par l'exploitant, les entreprises intervenantes doivent :

Réponse synthétique : C - Définir avec l'exploitant les mesures à mettre en place pour assurer la protection des intervenants.

Cadre réglementaire / technique : Code du travail, art. R. 4534-119 (source : R4534-119CT)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau, exécutant des travaux / encadrement. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT, récépissés, relances, DCE, plans, mesures de sécurité et comptes rendus.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°075 - 2-2_012 - Profils : C, E

Question source : Afin de préparer son offre en réponse à la consultation du responsable de projet, l'entreprise :

Réponse synthétique : C - Tient compte des informations contenues dans le DCE au sujet des réseaux présents dans l'emprise du projet.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-23I (source : R554-23I)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / maître d'ouvrage, exécutant des travaux / encadrement. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT, récépissés, relances, DCE, plans, mesures de sécurité et comptes rendus.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°076 - 2-2_014 - Profils : C, E

Question source : Lorsque l'exploitant ne fournit pas de plan avec le récépissé de DICT, une réunion sur site doit-elle être organisée ?

Réponse synthétique : A - Oui, par l'exploitant qui procède au marquage-piquetage de ses ouvrages.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-26II (source : R554-26II)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT, récépissés, relances, DCE, plans, mesures de sécurité et comptes rendus.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

Question n°077 - 2-2_015 - Profils : C, E

Question source : Lorsque l'exploitant ne fournit pas de plan avec le récépissé de DICT, qui doit réaliser le marquage-piquetage ?

Réponse synthétique : A - Le marquage-piquetage est réalisé sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-27III (source : R554-27III)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT, récépissés, relances, DCE, plans, mesures de sécurité et comptes rendus.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

Question n°078 - 2-2_017 - Profils : C, E

Question source : Sur ce schéma, le réseau jaune est en :

Réponse synthétique : C - Classe C.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, art. 1-3° (source : A15-2-12/art1-3°)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT, récépissés, relances, DCE, plans, mesures de sécurité et comptes rendus.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre. Question visuelle : conserver l'illustration source dans le support d'évaluation.

Question n°079 - 2-2_018 - Profils : C, E

Question source : Sur ce schéma, le réseau jaune est en :

Réponse synthétique : B - Classe B.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, art. 1-3° (source : A15-2-12/art1-3°)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT, récépissés, relances, DCE, plans, mesures de sécurité et comptes rendus.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre. Question visuelle : conserver l'illustration source dans le support d'évaluation.

Question n°080 - 2-2_019 - Profils : C, E

Question source : Sur ce schéma, le réseau jaune est en :

Réponse synthétique : A - Classe A.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, art. 1-3° (source : A15-2-12/art1-3°)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT, récépissés, relances, DCE, plans, mesures de sécurité et comptes rendus.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre. Question visuelle : conserver l'illustration source dans le support d'évaluation.

Question n°081 - 2-2_020 - Profils : C, E

Question source : Sur ce schéma, le réseau jaune est en :

Réponse synthétique : A - Classe A.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, art. 1-3° (source : A15-2-12/art1-3°)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT, récépissés, relances, DCE, plans, mesures de sécurité et comptes rendus.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre. Question visuelle : conserver l'illustration source dans le support d'évaluation.

Question n°082 - 2-2_022 - Profils : C, E

Question source : Comment savoir qu'il existe ou peut exister dans l'emprise des travaux prévus des branchements électriques ou de gaz non cartographiés et non pourvus d'affleurant visible ?

Réponse synthétique : C - L'exploitant du réseau concerné doit le mentionner dans le récépissé.

Cadre réglementaire / technique : Notice CERFA / formulaire réglementaire - Cerfa14435*01 (source : Cerfa14435*01)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT, récépissés, relances, DCE, plans, mesures de sécurité et comptes rendus.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement.

2.3 Compétences des personnels

18 questions traitées dans cette famille, dont 4 question(s) prioritaire(s).

Question n°083 - 2-3_003 - Profils : E, O

Question source : Que dois-je faire si je découvre un câble électrique dénudé ?

Réponse synthétique : B - Je m'écarte tout de suite de la zone.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-31II (source : R554-31II)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : AIPR, ATU, consignes de chantier, preuves d'information et habilitations si nécessaires.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°084 - 2-3_004 | Prioritaire - Profils : C, E

Question source : Une entreprise exécutant des travaux non urgents doit délivrer une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) :

Réponse synthétique : B - A l'encadrant des travaux et aux conducteurs d'engins intervenant sur le chantier.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, art. 21I (source : A15-2-12/art21I)

Qui est concerné / qui réalise ? exécutant des travaux / encadrement, opérateur / conducteur d'engin. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : AIPR, ATU, consignes de chantier, preuves d'information et habilitations si nécessaires.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°085 - 2-3_011 - Profils : E, O

Question source : Quels sont les risques principaux liés à un réseau d'assainissement ?

Réponse synthétique : A - Asphyxie et intoxication.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - § 3.9 du GT (source : § 3.9 du GT)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : AIPR, ATU, consignes de chantier, preuves d'information et habilitations si nécessaires.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°086 - 2-3_013e | Prioritaire - Profils : E

Question source : Pendant toute la durée de travaux à proximité d'un réseau de gaz, il faut dans tous les cas :

Réponse synthétique : A - Maintenir les accès aux vannes d'arrêt.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-31II (source : R554-31II)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier. Profils AIPR : E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Respecter le délai ou la durée indiquée par la réponse source : Maintenir les accès aux vannes d'arrêt.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : AIPR, ATU, consignes de chantier, preuves d'information et habilitations si nécessaires.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°087 - 2-3_013o - Profils : O

Question source : Pendant toute la durée de travaux à proximité d'un réseau de gaz, il faut dans tous les cas :

Réponse synthétique : A - Maintenir les accès aux vannes d'arrêt.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-31II (source : R554-31II)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Respecter le délai ou la durée indiquée par la réponse source : Maintenir les accès aux vannes d'arrêt.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : AIPR, ATU, consignes de chantier, preuves d'information et habilitations si nécessaires.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°088 - 2-3_015e | Prioritaire - Profils : E

Question source : Un conducteur d'engin peut démarrer le terrassement dès qu'il a les informations sur :

Réponse synthétique : C - Tous les ouvrages souterrains signalés par le marquage-piquetage.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-27I (source : R554-27 I)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur / conducteur d'engin. Profils AIPR : E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : AIPR, ATU, consignes de chantier, preuves d'information et habilitations si nécessaires.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

Question n°089 - 2-3_015o - Profils : O

Question source : Un conducteur d'engin peut démarrer le terrassement dès qu'il a les informations sur :

Réponse synthétique : C - Tous les ouvrages souterrains signalés par le marquage-piquetage.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-271 (source : R554-27 I)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur / conducteur d'engin. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : AIPR, ATU, consignes de chantier, preuves d'information et habilitations si nécessaires.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

Question n°090 - 2-3_016 - Profils : C, E, O

Question source : Lorsque le réseau annoncé et marqué n'a pas été trouvé dans l'emprise des travaux mentionnée dans la DICT, peut-on creuser en dehors de cette emprise ?

Réponse synthétique : C - Non.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-25II (source : R. 554-25 II)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : AIPR, ATU, consignes de chantier, preuves d'information et habilitations si nécessaires.

Point de vigilance 3SAFE : Un réseau non identifié, absent ou mal localisé impose un arrêt, une alerte et une décision formalisée avant reprise.

Question n°091 - 2-3_018 - Profils : C, E

Question source : Dans le cadre d'un avis de travaux urgents (ATU) et en présence d'un réseau de transport de matières dangereuses (TMD). Il faut :

Réponse synthétique : B - Appeler l'exploitant du réseau de TMD avant le démarrage des travaux et lui envoyer l'ATU.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-32/art3A (source : R554-32 / art3 A)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : AIPR, ATU, consignes de chantier, preuves d'information et habilitations si nécessaires.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°092 - 2-3_019 - Profils : E, O

Question source : Sans protection particulière, l'écart minimum entre un câble électrique et une canalisation de gaz est de:

Réponse synthétique : C - 20 cm.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - § 3.4.5 du GT (source : § 3.4.5 du GT); NF P 98-333

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : AIPR, ATU, consignes de chantier, preuves d'information et habilitations si nécessaires.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°093 - 2-3_020 - Profils : C, E, O

Question source : Pour ouvrir un coffret électrique, il faut avoir l'accord :

Réponse synthétique : A - De l'exploitant.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - § 4.2.3 du GT (source : § 4.2.3 du GT)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : AIPR, ATU, consignes de chantier, preuves d'information et habilitations si nécessaires.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement.

Question n°094 - 2-3_023 - Profils : E, O

Question source : Les butées en béton des canalisations d'eau doivent être préservées lors des travaux car elles servent à :

Réponse synthétique : B - Eviter que la pression ne déplace les canalisations.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - § 3.8.5 du GT (source : § 3.8.5 du GT)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : AIPR, ATU, consignes de chantier, preuves d'information et habilitations si nécessaires.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°095 - 2-3_023b - Profils : E, O

Question source : La protection cathodique des canalisations en acier doit être préservée lors des travaux car elle sert à protéger :

Réponse synthétique : B - De la corrosion.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - § 3.1.1.5 du GT (source : § 3.1.1.5 du GT)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : AIPR, ATU, consignes de chantier, preuves d'information et habilitations si nécessaires.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°096 - 2-3_025 - Profils : E, O

Question source : Lorsqu'une tranchée est remblayée, mais pas encore compactée, à quelle condition peut-on rouler au dessus du réseau ?

Réponse synthétique : C - En aucun cas de figure.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - Fiche TX-RBL2 du GT (source : Fiche TX-RBL2 du GT)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : AIPR, ATU, consignes de chantier, preuves d'information et habilitations si nécessaires.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°097 - 2-3_026 - Profils : E, O

Question source : Lequel de ces éléments est un affleurant indiquant la présence d'un réseau sous la chaussée ?

Réponse synthétique : B - Bouche à clé.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - § 3.4.2 du GT (source : § 3.4.2 du GT)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : AIPR, ATU, consignes de chantier, preuves d'information et habilitations si nécessaires.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement.

Question n°098 - 2-3_027 | Prioritaire - Profils : E, O

Question source : Lequel de ces éléments est un affleurant indiquant la présence d'un réseau sous le trottoir ?

Réponse synthétique : B - Coffret de gaz.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - § 3.4.2 du GT (source : § 3.4.2 du GT)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : AIPR, ATU, consignes de chantier, preuves d'information et habilitations si nécessaires.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement.

Question n°099 - 2-3_028 - Profils : C, E, O

Question source : L'électricité :

Réponse synthétique : C - Peut provoquer une électrisation même en basse tension.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : AIPR, ATU, consignes de chantier, preuves d'information et habilitations si nécessaires.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°100 - 2-3_029 - Profils : E, O

Question source : L'isolant d'un câble électrique assure une protection :

Réponse synthétique : B - Contre la pénétration d'eau.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : AIPR, ATU, consignes de chantier, preuves d'information et habilitations si nécessaires.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

2.4 Application du guide technique

38 questions traitées dans cette famille, dont 5 question(s) prioritaire(s).

Question n°101 - 2-4_002 | Prioritaire - Profils : C, E, O

Question source : Si l'on ne connaît pas la tension de la ligne électrique, il faut que le godet se trouve toujours à plus de :
Réponse synthétique : C - 5 mètres.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - § 6 du GT (source : § 6 du GT)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°102 - 2-4_003 - Profils : C, E, O

Question source : Quand je travaille près d'une ligne aérienne à très haute tension (plus de 50 000 Volts), je dois rester à plus de 5 mètres :

Réponse synthétique : A - Du fil électrique le plus proche.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - § 6.1 du GT (source : § 6.1 du GT)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°103 - 2-4_004 - Profils : C, E, O

Question source : Quand je travaille près d'une ligne aérienne haute tension B (plus de 50 000 Volts), toutes les parties de l'engin doivent toujours se trouver à plus de :

Réponse synthétique : B - 5 mètres.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - § 6 du GT (source : § 6 du GT)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°104 - 2-4_007 - Profils : C, E, O

Question source : A quelle distance du marquage de la génératrice je peux terrasser sans précaution particulière, sachant que la précision de la pelle hydraulique est de 0,15 m, le réseau est rigide et de diamètre 400 mm et sa classe de précision est A ?

Réponse synthétique : A - $0,15 + 0,20 + 0,40 = 0,75$ m.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - 5.2.5 (source : GT - 5.2.5)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

Question n°105 - 2-4_008 - Profils : C, E, O

Question source : Avec une pelle hydraulique (précision annoncée : 0,15 m), jusqu'à quelle distance du marquage d'un réseau souple de diamètre 60 mm et de classe de précision A peut-on terrasser sans précaution particulière ?

Réponse synthétique : C - $0,50 + 0,15 = 0,65$ m.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - 5.2.5 (source : GT - 5.2.5)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

Question n°106 - 2-4_009 - Profils : C, E, O

Question source : Au dessus d'un réseau, on peut utiliser un engin de terrassement tel que pelle hydraulique, raboteuse, Brise-Roche Hydraulique (BRH) ... :

Réponse synthétique : B - Pour enlever la couche de surface dure.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - Fiche AT-PEL du GT (source : Fiche AT-PEL du GT)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°107 - 2-4_010 - Profils : C, E

Question source : Le remplacement d'un potelet sans élargissement de la fouille initiale est dispensé de DT et DICT lorsqu'il s'effectue :

Réponse synthétique : C - A moins de 40 cm de profondeur et à plus d'1 mètre de tout affleurant.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-1b) (source : R554-1b))

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°108 - 2-4_011 - Profils : C, E

Question source : Je dois poser, sous un trottoir à revêtement dur, un branchement d'eau neuf dans la zone d'incertitude de localisation d'un réseau de gaz existant. Je peux employer :

Réponse synthétique : B - Un marteau piqueur pour le revêtement de surface, puis un camion aspirateur muni d'un embout souple, une pioche à air ou une pelle à main.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - Fiche RX-TMD du GT (source : Fiche RX-TMD du GT)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : Le mode opératoire et l'outil doivent être adaptés au fuseau d'incertitude réel, pas seulement au tracé théorique.

Question n°109 - 2-4_012 - Profils : E, O

Question source : Lors du dégagement d'un ouvrage réalisé par une aspiratrice utilisée en technique douce :

Réponse synthétique : C - L'embout est obligatoirement de type souple sans âme métallique pour ne pas rayer ou abimer les ouvrages.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - Fiche AT-TED du GT (source : Fiche AT-TED du GT)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°110 - 2-4_014 - Profils : C, E, O

Question source : Pour qu'un terrassement par aspiratrice soit considéré comme étant une technique douce à proximité d'ouvrages, il faut :

Réponse synthétique : A - Décompacter les matériaux, par une pioche à air ou manuellement et ensuite les aspirer sans terrasser avec l'embout de l'aspiratrice.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - Fiche AT-TED (source : GT - Fiche AT-TED)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°111 - 2-4_019o - Profils : O

Question source : Dans le fuseau d'incertitude d'une canalisation principale, l'utilisation d'une mini-pelle est autorisée uniquement si :

Réponse synthétique : A - Je suis aidé d'un suiveur et j'ai une visibilité correcte sur mon godet et sa trajectoire.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - Fiche AT-PEL du GT (source : Fiche AT-PEL du GT) ; Guide technique anti-endommagement - Fiche RX-TMD (source : Fiche RX-TMD)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : Le mode opératoire et l'outil doivent être adaptés au fuseau d'incertitude réel, pas seulement au tracé théorique.

Question n°112 - 2-4_019ce - Profils : C, E

Question source : Dans le fuseau d'incertitude d'une canalisation principale, l'utilisation d'une mini-pelle est autorisée uniquement si :

Réponse synthétique : A - L'opérateur est aidé d'un suiveur et a une visibilité correcte sur le godet et sa trajectoire.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - Fiche AT-PEL du GT (source : Fiche AT-PEL du GT)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur / conducteur d'engin. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : Le mode opératoire et l'outil doivent être adaptés au fuseau d'incertitude réel, pas seulement au tracé théorique.

Question n°113 - 2-4_021 - Profils : O

Question source : En creusant dans une zone où aucun réseau n'est signalé, je rencontre un remblai différent. Que dois-je faire ?

Réponse synthétique : C - Je continue avec un outil manuel et je préviens mon chef.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - Fiche TX-TER2/TER3 du GT (source : Fiche TX-TER2/TER3 du GT)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°114 - 2-4_022 - Profils : O

Question source : Lors de la pose d'un nouveau réseau, en creusant, je découvre un bloc de béton :

Réponse synthétique : C - Je m'arrête et demande les consignes.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - Fiche TX-TER1 du GT (source : Fiche TX-TER1 du GT)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°115 - 2-4_023 - Profils : C, E, O

Question source : Je pose un réseau de gaz. Quel doit être l'écart minimum avec le réseau électrique existant ?

Réponse synthétique : A - 20 cm.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - 3.4.5 (source : GT - 3.4.5)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°116 - 2-4_024 - Profils : C, E, O

Question source : Pendant combien de temps peut on entreposer des déblais sur une bouche à clé ?

Réponse synthétique : C - Jamais.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - (source : GT -); R534 31

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Respecter le délai ou la durée indiquée par la réponse source : Jamais.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°117 - 2-4_025ce | Prioritaire - Profils : C, E

Question source : A partir de quelle distance minimale du marquage d'un branchement de gaz non localisé en classe A l'opérateur doit prendre des précautions pour creuser ?

Réponse synthétique : B - 1,0 m.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 5.2.7.2 (source : GT - § 5.2.7.2)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur / conducteur d'engin. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

Question n°118 - 2-4_025o | Prioritaire - Profils : O

Question source : A partir de quelle distance minimale du marquage d'un branchement de gaz non localisé en classe A dois-je prendre des précautions pour creuser ?

Réponse synthétique : B - 1,0 m.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 5.2.7 (source : GT - § 5.2.7)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

Question n°119 - 2-4_028 - Profils : C, E

Question source : Où peut-on trouver les fiches du guide technique mentionnées dans le récépissé d'une DT ou d'une DICT ?

Réponse synthétique : B - Elles sont téléchargeables sur le site du guichet unique www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-5-5° (source : R554-5-5°)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°120 - 2-4_030o - Profils : O

Question source : En creusant, j'ai abimé le grillage avertisseur d'un réseau existant. Que dois-je faire ?

Réponse synthétique : C - Je remplace le grillage abimé par un grillage de même couleur.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 5.3.1 (source : GT - § 5.3.1)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement.

Question n°121 - 2-4_030ce - Profils : C, E

Question source : En creusant, le conducteur de l'engin a abimé le grillage avertisseur d'un réseau existant. Que doit-il faire ?

Réponse synthétique : C - Remplacer le grillage abimé par un grillage de même couleur.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 5.3.1 (source : GT - § 5.3.1)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur / conducteur d'engin. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement.

Question n°122 - 2-4_031 - Profils : C, E

Question source : Quels sont les éléments des réseaux de gaz les plus souvent endommagés lors des travaux ?

Réponse synthétique : C - Les branchements.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 5.2.7 (source : GT - § 5.2.7)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°123 - 2-4_032o - Profils : O

Question source : Je dois creuser dans une zone marquée de couleur rose. Je m'attends à trouver :

Réponse synthétique : B - Plusieurs réseaux différents, proches les uns des autres.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF S 70-003-1/ANG (source : NFS70-003-1/AnG)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°124 - 2-4_032ce - Profils : C, E

Question source : En terrassant dans une zone marquée de couleur rose, on s'attend à trouver :

Réponse synthétique : B - Plusieurs réseaux différents, proches les uns des autres.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF S 70-003-1/ANG (source : NFS70-003-1/AnG)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°125 - 2-4_033 | Prioritaire - Profils : C, E

Question source : Lors d'un terrassement, pour déterminer la distance de précaution à respecter autour du marquage d'un réseau, il faut :

Réponse synthétique : A - Cumuler le fuseau d'imprécision du réseau existant et le fuseau d'imprécision dû à l'outil.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - 5.2.5 (source : GT - 5.2.5)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

Question n°126 - 2-4_035o - Profils : O

Question source : Lorsque la canalisation à dégager est noyée dans une couche dure (béton, enrobé...), que dois-je faire ?

Réponse synthétique : C - Je m'arrête et je demande des consignes.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 7 (source : GT - § 7)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°127 - 2-4_035e | Prioritaire - Profils : E

Question source : Lorsque la canalisation à dégager est noyée dans une couche dure (béton, enrobé...), que dois-je faire ?

Réponse synthétique : C - J'alerte l'exploitant pour qu'il prenne les mesures nécessaires.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 7 (source : GT - § 7)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°128 - 2-4_036 - Profils : C, E

Question source : Laquelle de ces situations est autorisée ?

Réponse synthétique : A - Utiliser une trancheuse à 1,10 mètre du marquage d'un branchement en classe A.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 5.2.5 (source : GT - § 5.2.5)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

Question n°129 - 2-4_0037 - Profils : C, E

Question source : Laquelle de ces situations est acceptable ?

Réponse synthétique : C - L'utilisation d'un brise roche hydraulique à 80 cm du marquage d'un réseau enterré flexible de classe de précision A.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 5.2.5 (source : GT - § 5.2.5)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

Question n°130 - 2-4_038 - Profils : C, E

Question source : Pour un curage de fossés avec reprofilage à proximité de réseaux enterrés, dans quel cas est-il obligatoire d'établir une DICT ?

Réponse synthétique : C - Dans tous les cas de figure.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - Fiche TX-CUR (source : GT - Fiche TX-CUR)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°131 - 2-4_041 - Profils : C, E

Question source : Lors de l'utilisation d'une trancheuse, la distance de sécurité à respecter est :

Réponse synthétique : C - L'incertitude de l'ouvrage + l'incertitude de l'outil.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - Fiche AT-RTR (source : GT - Fiche AT-RTR)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : Le mode opératoire et l'outil doivent être adaptés au fuseau d'incertitude réel, pas seulement au tracé théorique.

Question n°132 - 2-4_042 - Profils : C, E, O

Question source : Quels ouvrages sont les plus sensibles aux vibrations générées par le Brise-Roche Hydraulique (BRH) lors de l'enlèvement de la couche dure ?

Réponse synthétique : C - Les canalisations de transport de matières dangereuses (TMD).

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - Fiche AT-BRO (source : GT - Fiche AT-BRO)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°133 - 2-4_043 - Profils : E, O

Question source : L'outil adapté pour ouvrir un fourreau est :

Réponse synthétique : B - Un coupe-fourreau ou de la ficelle.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510); Guide technique anti-endommagement - GT-Fiche n° AT-ENG 3 (source : GT-Fiche n° AT-ENG 3)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°134 - 2-4_044 - Profils : E, O

Question source : J'ai besoin de déplacer ce type de raccordement électrique dans une fouille :

Réponse synthétique : A - C'est interdit.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°135 - 2-4_045 - Profils : O

Question source : Au-delà de quelle valeur commence la Haute Tension ?

Réponse synthétique : C - 1000 V.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°136 - 2-4_046 - Profils : O

Question source : Le ripage d'un câble électrique peut être effectué lorsque :

Réponse synthétique : B - Le ripage n'exerce pas de contrainte sur les accessoires et je suis habilité BF-HF.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°137 - 2-4_047 - Profils : O

Question source : Pour ouvrir un fourreau :

Réponse synthétique : C - Les deux types de coupes (longitudinale et circulaire) sont autorisés avec un coupe fourreau.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°138 - 2-4_048 - Profils : E

Question source : Dans quel cas peut-on demander à un opérateur d'entrer en contact avec une canalisation électrique isolée sous tension ?

Réponse synthétique : A - Quand l'analyse du responsable du chantier détermine que l'isolant du câble est en bon état et qu'il n'y a pas de solution technique pour éviter ce contact et que l'opérateur est habilité BF-HF.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur / conducteur d'engin. Profils AIPR : E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire, guide technique, consignes particulières, autorisations et points d'arrêt.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

2.5 Lecture des indices et affleurants

28 questions traitées dans cette famille, dont 1 question(s) prioritaire(s).

Question n°139 - 2-5_001 - Profils : E, O

Question source : Quelles canalisations peuvent changer brusquement de profondeur ?

Réponse synthétique : C - Tous les types de réseaux.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 2.2 (source : GT - § 2.2)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°140 - 2-5_003ce | Prioritaire - Profils : C, E

Question source : Lors d'un terrassement au dessus d'une canalisation, le grillage avertisseur risque d'être absent :

Réponse synthétique : C - Pour tous les types de canalisation.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 13 juillet 2000, art. 12 (source : A13-7-00/art12)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement.

Question n°141 - 2-5_003o - Profils : O

Question source : Lors d'un terrassement au dessus d'une canalisation, le grillage avertisseur peut être absent :

Réponse synthétique : C - Pour tous les types de canalisation.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 13 juillet 2000, art. 12 (source : A13-7-00/art12)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement.

Question n°142 - 2-5_004 - Profils : C, E, O

Question source : Laquelle de ces bornes signale un réseau enterré sensible pour la sécurité ?

Réponse synthétique : C - Borne 3.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 5 mars 2014, art. 7-3 (source : A5-3-14/art7-3)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement.

Question n°143 - 2-5_005 - Profils : O

Question source : Je vais creuser dans une zone sans marquage au sol et je vois ce coffret sur un mur :

Réponse synthétique : A - Je ne commence pas à creuser.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - 3.1.2.2/3.4.2 (source : GT - 3.1.2.2/3.4.2)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux. Question visuelle : conserver l'illustration source dans le support d'évaluation.

Question n°144 - 2-5_006 - Profils : E, O

Question source : Je vais creuser dans une zone sans marquage à proximité de ce bâtiment :

Réponse synthétique : C - Je demande une vérification des réseaux et de leur emplacement.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 3.1.2 (source : GT - § 3.1.2)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux. Question visuelle : conserver l'illustration source dans le support d'évaluation.

Question n°145 - 2-5_007 - Profils : C, E

Question source : Lorsqu'un indice ou affleurant (coffret...) montre l'existence d'un branchement souterrain, comment prendre en compte ce branchement ?

Réponse synthétique : B - J'applique des précautions particulières de terrassement dès 1 mètre de part et d'autre du marquage du branchement.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 5.2.7 (source : GT - § 5.2.7)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

Question n°146 - 2-5_008 - Profils : C, E, O

Question source : En creusant, je rencontre un grillage avertisseur jaune. Il signale généralement un réseau :

Réponse synthétique : C - De gaz.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 13 juillet 2000, art. 12 (source : A13-7-00/art12)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement.

Question n°147 - 2-5_009 - Profils : C, E, O

Question source : En creusant, je rencontre un grillage avertisseur rouge. Il signale généralement un réseau :

Réponse synthétique : A - D'électricité.

Cadre réglementaire / technique : D14-11-88/art19; TC OPERATEUR

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement.

Question n°148 - 2-5_010 - Profils : C, E, O

Question source : En creusant, je rencontre un grillage avertisseur vert. Il signale généralement un réseau :

Réponse synthétique : B - De télécommunication.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF S 70-003-1/ANG2 (source : NFS70-003-1/AnG2)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement.

Question n°149 - 2-5_011 - Profils : C, E, O

Question source : En creusant, je rencontre un grillage avertisseur marron. Il signale généralement un réseau :
Réponse synthétique : B - D'eaux usées ou pluviales.
Cadre réglementaire / technique : Norme NF S 70-003-1/ANG2 (source : NFS70-003-1/AnG2)
Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.
Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.
Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.
Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.
Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement.

Question n°150 - 2-5_012 - Profils : C, E, O

Question source : En creusant, je rencontre un grillage avertisseur bleu. Il signale généralement un réseau :
Réponse synthétique : A - D'eau potable.
Cadre réglementaire / technique : Norme NF S 70-003-1/ANG2 (source : NFS70-003-1/AnG2)
Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.
Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.
Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.
Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.
Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement.

Question n°151 - 2-5_013 - Profils : C, E, O

Question source : En creusant, je rencontre un grillage avertisseur violet. Il signale généralement un réseau :
Réponse synthétique : A - De chaleur.
Cadre réglementaire / technique : Norme NF S 70-003-1/ANG2 (source : NFS70-003-1/AnG2)
Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.
Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.
Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.
Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.
Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement.

Question n°152 - 2-5_015 - Profils : E, O

Question source : En creusant, je découvre un grillage avertisseur. La canalisation :
Réponse synthétique : A - Peut se trouver immédiatement sous le grillage.
Cadre réglementaire / technique : Norme NF S 70-003-1/ANG2 (source : NFS70-003-1/AnG2)
Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.
Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.
Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.
Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.
Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement.

Question n°153 - 2-5_016 - Profils : C, E, O

Question source : Ce coffret est un affleurant de réseau:

Réponse synthétique : A - De gaz.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 3.4 (source : GT - § 3.4)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement. Question visuelle : conserver l'illustration source dans le support d'évaluation.

Question n°154 - 2-5_017 - Profils : C, E, O

Question source : Ce coffret est un affleurant de réseau :

Réponse synthétique : C - Electrique.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 3.1.2 (source : GT - § 3.1.2)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement. Question visuelle : conserver l'illustration source dans le support d'évaluation.

Question n°155 - 2-5_018 - Profils : C, E, O

Question source : Ce coffret est un affleurant de réseau :

Réponse synthétique : C - De télécommunications.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 3.7 (source : GT - § 3.7)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement. Question visuelle : conserver l'illustration source dans le support d'évaluation.

Question n°156 - 2-5_019 - Profils : C, E, O

Question source : Ces deux types de bornes signalent un réseau :

Réponse synthétique : A - De gaz.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 3.4 (source : GT - § 3.4)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement. Question visuelle : conserver l'illustration source dans le support d'évaluation.

Question n°157 - 2-5_020 - Profils : C, E, O

Question source : Ces repères indiquent un réseau :

Réponse synthétique : B - De transport de gaz.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 3.3 (source : GT - § 3.3)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre. Question visuelle : conserver l'illustration source dans le support d'évaluation.

Question n°158 - 2-5_021 - Profils : C, E, O

Question source : Quel type de réseau est relié à ce bâtiment ?

Réponse synthétique : C - Electrique.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 3.1.2 (source : GT - § 3.1.2)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre. Question visuelle : conserver l'illustration source dans le support d'évaluation.

Question n°159 - 2-5_022 - Profils : C, E

Question source : Lors d'un terrassement, on découvre un grillage avertisseur coloré. Celui-ci indique :

Réponse synthétique : A - La présence d'un réseau ainsi que sa nature.

Cadre réglementaire / technique : Guide d'application de la réglementation anti-endommagement, fascicule 3 (source : Guide-Fascicule3)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement.

Question n°160 - 2-5_023 - Profils : C, E, O

Question source : Ce tuyau est utilisé pour la distribution :

Réponse synthétique : C - De l'eau potable.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 3.8 (source : GT - § 3.8)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement. Question visuelle : conserver l'illustration source dans le support d'évaluation.

Question n°161 - 2-5_024 - Profils : C, E, O

Question source : Ce tuyau est utilisé pour la distribution :

Réponse synthétique : A - Du gaz.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 3.4.1 (source : GT - § 3.4.1)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement. Question visuelle : conserver l'illustration source dans le support d'évaluation.

Question n°162 - 2-5_025 - Profils : E, O

Question source : En creusant, je découvre un tuyau entièrement noir en polyéthylène :

Réponse synthétique : A - J'arrête de creuser, c'est peut-être un réseau sensible pour la sécurité,.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 3.4 (source : GT - § 3.4)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement.

Question n°163 - 2-5_026 - Profils : C, E, O

Question source : En creusant, j'aperçois un câble en cuivre nu. Est-ce que je risque un choc électrique ?

Réponse synthétique : A - Oui, si je le touche.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 3.1.2 (source : GT - § 3.1.2)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°164 - 2-5_031 - Profils : C, E

Question source : Lors de la découverte d'un branchement non cartographié situé en dehors de la zone de précaution :

Réponse synthétique : C - Les travaux doivent être arrêtés et l'exploitant concerné doit être contacté.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-28I (source : R. 554-28 I); Arrêté du 15 février 2012, art. 6-VII (source : A15-2-12/art 6-VII)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°165 - 2-5_032 - Profils : O

Question source : En cas de découverte d'un branchement non cartographié situé en dehors de la zone de précaution :

Réponse synthétique : C - Les travaux doivent être arrêtés obligatoirement.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-281 (source : R. 554-281)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°166 - 2-5_033 - Profils : C, E, O

Question source : Cette ligne électrique aérienne est :

Réponse synthétique : B - Une ligne en conducteurs nus en Haute Tension A.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur / conducteur d'engin. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Photos/repérages d'affleurants, plans, marquage au sol, notes de levée de doute.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

2.6 Travaux sans tranchée

1 questions traitées dans cette famille, dont 0 question(s) prioritaire(s).

Question n°167 - 2-6_002 - Profils : C, E, O

Question source : Lors de travaux sans tranchée avec fusée pneumatique, la trajectoire de la fusée doit être surveillée :

Réponse synthétique : C - Durant tout le parcours.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - Fiche ST-FUS1 du GT (source : Fiche ST-FUS1 du GT)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Avant le démarrage des travaux et lors de la préparation opérationnelle du chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Mode opératoire travaux sans tranchée, contrôle de trajectoire, points de surveillance.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

3. Au cours du chantier

3.1 Constat d'arrêt ou de sursis

18 questions traitées dans cette famille, dont 2 question(s) prioritaire(s).

Question n°168 - 3-1_002 | Prioritaire - Profils : C, E

Question source : Si en cours de chantier, l'opérateur découvre un réseau sans marquage au sol susceptible de gêner les travaux, que doit-il faire ?

Réponse synthétique : A - Arrêter immédiatement les travaux et en référer au responsable de projet.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-28I (source : R554-28I)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / maître d'ouvrage, opérateur / conducteur d'engin. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Constat d'arrêt ou de sursis, consigne écrite de reprise, alerte au responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

Question n°169 - 3-1_005 - Profils : C, E

Question source : Suite à la découverte d'un réseau non identifié nécessitant un constat d'arrêt de travaux, celui-ci est signé par l'exécutant des travaux ainsi que par :

Réponse synthétique : B - Le responsable de projet.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF S 70-003-1/ANC (source : NFS70-003-1/AnC)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / maître d'ouvrage, exécutant des travaux / encadrement. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Constat d'arrêt ou de sursis, consigne écrite de reprise, alerte au responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Un réseau non identifié, absent ou mal localisé impose un arrêt, une alerte et une décision formalisée avant reprise.

Question n°170 - 3-1_006 - Profils : O

Question source : Quand je découvre un réseau non identifié en creusant dans une zone sans marquage au sol, que dois-je faire ?

Réponse synthétique : A - Informer tout de suite mon chef et attendre ses consignes.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-28I (source : R554-28I)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Constat d'arrêt ou de sursis, consigne écrite de reprise, alerte au responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Un réseau non identifié, absent ou mal localisé impose un arrêt, une alerte et une décision formalisée avant reprise.

Question n°171 - 3-1_007e - Profils : E

Question source : Dans une tranchée, un câble électrique mal placé gêne le chantier :

Réponse synthétique : A - Je suspends les travaux aux abords du câble.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-28I (source : R554-28I)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier. Profils AIPR : E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Constat d'arrêt ou de sursis, consigne écrite de reprise, alerte au responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°172 - 3-1_007o - Profils : O

Question source : Dans une tranchée, un câble électrique mal placé gêne le chantier :

Réponse synthétique : A - J'appelle mon chef pour savoir ce qu'il faut faire.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-281 (source : R554-281)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Constat d'arrêt ou de sursis, consigne écrite de reprise, alerte au responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°173 - 3-1_010 - Profils : C, E

Question source : Lors de travaux, l'exécutant de travaux découvre un réseau qui présente un écart notable de localisation mettant en cause la poursuite du chantier. Que doit faire l'encadrant du chantier ?

Réponse synthétique : B - Arrêter les travaux, alerter le responsable de projet (maître d'ouvrage) et attendre sa décision écrite sur les mesures à prendre.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-281 (source : R554-281)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / maître d'ouvrage, exécutant des travaux / encadrement. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Constat d'arrêt ou de sursis, consigne écrite de reprise, alerte au responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Un réseau non identifié, absent ou mal localisé impose un arrêt, une alerte et une décision formalisée avant reprise.

Question n°174 - 3-1_011 | Prioritaire - Profils : O

Question source : Dans une fouille, je découvre un câble électrique non cartographié. Comment dois-je le considérer ?

Réponse synthétique : B - Comme étant sous tension.

Cadre réglementaire / technique : Référence source non précisée dans l'Excel ; rattachement aux principes généraux de prévention et au référentiel anti-endommagement selon le cas.

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Conditionnel - point à rattacher à l'analyse du chantier, au DUERP, aux documents de consultation ou aux consignes internes.

Traçabilité attendue : Constat d'arrêt ou de sursis, consigne écrite de reprise, alerte au responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°175 - 3-1_011e - Profils : E

Question source : Dans une fouille, je découvre un câble électrique non cartographié. Comment dois-je le considérer ?

Réponse synthétique : B - Comme étant sous tension.

Cadre réglementaire / technique : Référence source non précisée dans l'Excel ; rattachement aux principes généraux de prévention et au référentiel anti-endommagement selon le cas.

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier. Profils AIPR : E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Conditionnel - point à rattacher à l'analyse du chantier, au DUERP, aux documents de consultation ou aux consignes internes.

Traçabilité attendue : Constat d'arrêt ou de sursis, consigne écrite de reprise, alerte au responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°176 - 3-1_012 - Profils : O

Question source : Si le réseau flexible à soutenir est endommagé :

Réponse synthétique : B - Je préviens mon responsable pour qu'il alerte l'exploitant.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Constat d'arrêt ou de sursis, consigne écrite de reprise, alerte au responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°177 - 3-1_013 - Profils : E

Question source : Un opérateur devant soutenir un câble électrique m'informe que celui-ci est endommagé. Que dois-je faire ?

Réponse synthétique : B - Je fais arrêter l'opération et j'alerte l'exploitant.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau, opérateur / conducteur d'engin. Profils AIPR : E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Constat d'arrêt ou de sursis, consigne écrite de reprise, alerte au responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°178 - 3-1_014o - Profils : O

Question source : Pour dégager une canalisation électrique noyée dans du béton :

Réponse synthétique : C - Je demande la mise hors tension à mon responsable.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Constat d'arrêt ou de sursis, consigne écrite de reprise, alerte au responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°179 - 3-1_014e - Profils : E

Question source : Un opérateur me demande comment dégager une canalisation électrique noyée dans du béton :

Réponse synthétique : C - Je demande la mise hors tension à l'exploitant.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau, opérateur / conducteur d'engin. Profils AIPR : E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Constat d'arrêt ou de sursis, consigne écrite de reprise, alerte au responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°180 - 3-1_015 - Profils : O

Question source : Cet engin est en contact avec une ligne haute tension :

Réponse synthétique : B - L'ouvrier qui touche l'engin (à gauche de l'image) et celui qui se trouve à distance (en bas de l'image) peuvent être électrisés.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Constat d'arrêt ou de sursis, consigne écrite de reprise, alerte au responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°181 - 3-1_016 - Profils : O

Question source : A l'arrivée sur le chantier, je constate que la tête du poteau a été endommagée :

Réponse synthétique : B - Cela nécessite une intervention en urgence, et j'informe mon chef.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Constat d'arrêt ou de sursis, consigne écrite de reprise, alerte au responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°182 - 3-1_017 - Profils : O

Question source : Cette canalisation isolée a reçu un coup lors de la réalisation d'une tranchée :

Réponse synthétique : C - Il faut s'éloigner immédiatement et prévenir le responsable du chantier qui avertira l'exploitant.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Constat d'arrêt ou de sursis, consigne écrite de reprise, alerte au responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°183 - 3-1_018 - Profils : O

Question source : Lors des travaux, ces câbles électriques ont été sectionnés :

Réponse synthétique : B - Je dois prévenir mon chef et attendre les consignes.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Constat d'arrêt ou de sursis, consigne écrite de reprise, alerte au responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°184 - 3-1_019 - Profils : O

Question source : Ce coffret électrique est endommagé :

Réponse synthétique : A - Il a été sécurisé provisoirement par l'exploitant : je ne dois pas y toucher.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Constat d'arrêt ou de sursis, consigne écrite de reprise, alerte au responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement. Question visuelle : conserver l'illustration source dans le support d'évaluation.

Question n°185 - 3-1_020 - Profils : O

Question source : Du béton est remonté dans ce coffret :

Réponse synthétique : C - Je ne peux pas intervenir.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Constat d'arrêt ou de sursis, consigne écrite de reprise, alerte au responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement. Question visuelle : conserver l'illustration source dans le support d'évaluation.

3.2 Constat de dommage

24 questions traitées dans cette famille, dont 4 question(s) prioritaire(s).

Question n°186 - 3-2_003 - Profils : C, E

Question source : Le remplissage d'un constat contradictoire en cas de dommage est fait conjointement par :

Réponse synthétique : A - L'entreprise exécutant les travaux et l'exploitant du réseau concerné.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF S 70-003-1/ANE (source : NFS70-003-1/AnE)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau, exécutant des travaux / encadrement. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Constat contradictoire de dommage, appels d'urgence, information exploitant/responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°187 - 3-2_004ce - Profils : C, E

Question source : En cas d'endommagement d'un réseau de gaz avec fuite, indiquez la consigne parmi les suivantes qui ne fait pas partie intégrante de la règle des 4A :

Réponse synthétique : C - Arrêter la fuite.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, annexe 5-3 (source : A15-2-12/An5-3)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Constat contradictoire de dommage, appels d'urgence, information exploitant/responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Ne jamais chercher à colmater une fuite de gaz : arrêter, alerter, aménager le périmètre et accueillir les secours.

Question n°188 - 3-2_004o - Profils : O

Question source : J'ai heurté une canalisation et du gaz s'échappe. Quelle action est interdite et non prévue dans la règle des 4A ?

Réponse synthétique : C - Arrêter la fuite.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, annexe 5-3 (source : A15-2-12/An5-3)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Constat contradictoire de dommage, appels d'urgence, information exploitant/responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Ne jamais chercher à colmater une fuite de gaz : arrêter, alerter, aménager le périmètre et accueillir les secours.

Question n°189 - 3-2_005 | Prioritaire - Profils : C, E

Question source : Un opérateur d'engin a touché une canalisation de gaz avec le godet provoquant une légère éraflure. Que faire ?

Réponse synthétique : B - Arrêter les travaux dans la zone et contacter l'exploitant ainsi que le responsable de projet afin de leur signaler l'incident.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-31II (source : R554-31II)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / maître d'ouvrage, exploitant de réseau, opérateur / conducteur d'engin. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Constat contradictoire de dommage, appels d'urgence, information exploitant/responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°190 - 3-2_008 | Prioritaire - Profils : O

Question source : J'ai heurté une canalisation de gaz avec une mini-pelle sans provoquer de fuite :

Réponse synthétique : C - J'arrête tout de suite les travaux.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-31II (source : R554-31II)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Constat contradictoire de dommage, appels d'urgence, information exploitant/responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Ne jamais chercher à colmater une fuite de gaz : arrêter, alerter, aménager le périmètre et accueillir les secours.

Question n°191 - 3-2_009 - Profils : E

Question source : En cas d'endommagement d'une canalisation de gaz avec fuite, en tant qu'encadrant de chantier, j'alerte dans l'ordre :

Réponse synthétique : A - Les pompiers, l'exploitant, le responsable de projet (ou maître d'ouvrage).

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-31II (source : R554-31II)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / maître d'ouvrage, exploitant de réseau, exécutant des travaux / encadrement. Profils AIPR : E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Constat contradictoire de dommage, appels d'urgence, information exploitant/responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Ne jamais chercher à colmater une fuite de gaz : arrêter, alerter, aménager le périmètre et accueillir les secours.

Question n°192 - 3-2_014e - Profils : E

Question source : Un opérateur vient de prendre une décharge électrique, mais ça a l'air d'aller. Que dois-je faire ?

Réponse synthétique : C - Je le fais accompagner à un service médical pour un électrocardiogramme.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, annexe 5-3 (source : A15-2-12/An5-3)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur / conducteur d'engin. Profils AIPR : E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Constat contradictoire de dommage, appels d'urgence, information exploitant/responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°193 - 3-2_010o - Profils : O

Question source : J'ai heurté une canalisation et du gaz s'échappe, je dois d'abord alerter :

Réponse synthétique : B - Les pompiers.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-31II (source : R554-31II)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Constat contradictoire de dommage, appels d'urgence, information exploitant/responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°194 - 3-2_011 - Profils : C, E, O

Question source : Suite à un accident, j'appelle les pompiers. Je peux raccrocher dès que :

Réponse synthétique : C - Le pompier me le demande.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, annexe 5-3 (source : A15-2-12/An5-3)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Constat contradictoire de dommage, appels d'urgence, information exploitant/responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°195 - 3-2_013 - Profils : C, E, O

Question source : Une personne prend une décharge électrique et reste en contact avec le câble électrique. Je m'écarte et j'appelle en tout premier ?

Réponse synthétique : A - Les pompiers.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, annexe 5-3 (source : A15-2-12/An5-3)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Constat contradictoire de dommage, appels d'urgence, information exploitant/responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°196 - 3-2_014 - Profils : O

Question source : Je viens de prendre une décharge électrique, mais ça a l'air d'aller. Que dois-je faire ?

Réponse synthétique : C - Je préviens tout de suite mon chef qui doit m'orienter vers un service médical.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, annexe 5-3 (source : A15-2-12/An5-3)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Constat contradictoire de dommage, appels d'urgence, information exploitant/responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°197 - 3-2_015ce | Prioritaire - Profils : C, E

Question source : En cas d'endommagement d'une canalisation de gaz avec fuite, la règle des 4A signifie :

Réponse synthétique : C - Arrêter, Alerter, Aménager, Accueillir.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, annexe 5-3 (source : A15-2-12/An5-3)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Constat contradictoire de dommage, appels d'urgence, information exploitant/responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Ne jamais chercher à colmater une fuite de gaz : arrêter, alerter, aménager le périmètre et accueillir les secours.

Question n°198 - 3-2_015o - Profils : O

Question source : J'ai heurté une canalisation et du gaz s'échappe, que faire en tout premier ?

Réponse synthétique : A - J'arrête les engins et les matériels électriques.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, annexe 5-3 (source : A15-2-12/An5-3)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Constat contradictoire de dommage, appels d'urgence, information exploitant/responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°199 - 3-2_016 - Profils : C, E, O

Question source : En cas d'accident sur une conduite de gaz, que faut-il faire après avoir prévenu les secours ?

Réponse synthétique : A - Aménager un périmètre de sécurité et éloigner les passants.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, annexe 5-3 (source : A15-2-12/An5-3)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Constat contradictoire de dommage, appels d'urgence, information exploitant/responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°200 - 3-2_017e - Profils : E

Question source : La nacelle que l'opérateur manœuvre entre en contact avec une ligne aérienne et il n'arrive pas à se dégager :

Réponse synthétique : C - Je lui dis d'arrêter le moteur, de rester dans sa nacelle et d'attendre les secours.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, annexe 5-3 (source : A15-2-12/An5-3)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur / conducteur d'engin. Profils AIPR : E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Constat contradictoire de dommage, appels d'urgence, information exploitant/responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°201 - 3-2_017o - Profils : O

Question source : La nacelle que je manœuvre entre en contact avec une ligne aérienne et je n'arrive pas à la dégager :

Réponse synthétique : C - J'arrête le moteur, je reste dans ma nacelle et j'attends les secours.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, annexe 5-3 (source : A15-2-12/An5-3)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Constat contradictoire de dommage, appels d'urgence, information exploitant/responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°202 - 3-2_018e - Profils : E

Question source : Si une pelle mécanique touche et reste en contact avec une ligne électrique, je dis à l'opérateur :

Réponse synthétique : A - D'essayer d'écartier sa pelle de la ligne et de rester dans sa cabine.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 3.1.4/3.1.6 (source : GT - § 3.1.4/3.1.6)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur / conducteur d'engin. Profils AIPR : E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Constat contradictoire de dommage, appels d'urgence, information exploitant/responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écartier et alerter selon les consignes.

Question n°203 - 3-2_018o - Profils : O

Question source : Si mon godet touche et reste en contact avec une ligne électrique :

Réponse synthétique : A - J'essaie d'écarter mon godet de la ligne et je reste dans ma cabine.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 3.1.4/3.1.6 (source : GT - § 3.1.4/3.1.6)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Constat contradictoire de dommage, appels d'urgence, information exploitant/responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°204 - 3-2_024 - Profils : E

Question source : Je constate une légère atteinte du revêtement d'une canalisation de transport de gaz naturel. Que faire ?

Réponse synthétique : C - Je le signale immédiatement à l'exploitant.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-31II (source : R554-31II)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Constat contradictoire de dommage, appels d'urgence, information exploitant/responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°205 - 3-2_025 - Profils : O

Question source : Au cours du chantier, je vois des traces de choc sur une canalisation de gaz :

Réponse synthétique : A - J'arrête tout de suite les travaux et j'avertis mon chef.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-31II (source : R554-31II)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Constat contradictoire de dommage, appels d'urgence, information exploitant/responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°206 - 3-2_026 - Profils : E, O

Question source : En cas de choc sur le revêtement d'une canalisation de transport de gaz :

Réponse synthétique : C - Une fuite peut survenir immédiatement ou plus tard.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-31II (source : R554-31II)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : Constat contradictoire de dommage, appels d'urgence, information exploitant/responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Ne jamais chercher à colmater une fuite de gaz : arrêter, alerter, aménager le périmètre et accueillir les secours.

Question n°207 - 3-2_027 - Profils : O

Question source : En creusant, j'arrache un tuyau en grès qui transporte les eaux usées. Que dois-je faire ?

Réponse synthétique : C - J'arrête les travaux et j'attends les consignes.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 8.1 (source : GT - § 8.1)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Constat contradictoire de dommage, appels d'urgence, information exploitant/responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement.

Question n°208 - 3-2_028 | Prioritaire - Profils : E, O

Question source : Que faut-il faire en priorité en cas d'arrachement d'un câble électrique souterrain avec un engin ?

Réponse synthétique : B - Dégager l'engin pour le mettre à distance.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Constat contradictoire de dommage, appels d'urgence, information exploitant/responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°209 - 3-2_029 - Profils : O

Question source : En cas d'endommagement d'un câble électrique, il y a un risque :

Réponse synthétique : C - De court-circuit, de flash, et de brûlure pour les personnes à proximité.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : Constat contradictoire de dommage, appels d'urgence, information exploitant/responsable de projet.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

3.3 Opérations sur chantier

53 questions traitées dans cette famille, dont 2 question(s) prioritaire(s).

Question n°210 - 3-3_001 - Profils : C, E, O

Question source : Lors d'une fuite d'une canalisation de gaz, les personnes situées à proximité sont exposées à un risque :

Réponse synthétique : A - De brûlure.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 3.3 (source : GT - § 3.3)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : Ne jamais chercher à colmater une fuite de gaz : arrêter, alerter, aménager le périmètre et accueillir les secours.

Question n°211 - 3-3_003 - Profils : C, E, O

Question source : Suite à un choc sur une canalisation de gaz, je considère :

Réponse synthétique : C - Qu'il y a toujours un risque.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 3.3.3.4 (source : GT - § 3.3.3.4)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°212 - 3-3_004 - Profils : C, E, O

Question source : Dans le cas de contact avec un fil électrique nu, la personne concernée risque la mort par :

Réponse synthétique : A - Electrocutation.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 3.1.4 (source : GT - § 3.1.4)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°213 - 3-3_005 - Profils : C, E, O

Question source : Lors d'un contact avec un conducteur électrique isolé endommagé, la personne concernée risque :

Réponse synthétique : C - L'électrisation et une brûlure.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 3.1.4 (source : GT - § 3.1.4)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur / conducteur d'engin. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°214 - 3-3_007 - Profils : C, E, O

Question source : Je dois dégager une canalisation, mais je ne connais pas sa profondeur. Après avoir cassé la surface dure, je peux utiliser :

Réponse synthétique : B - Un camion aspirateur muni d'un embout souple.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 5.3.1 et Fiche AT-TED (source : GT - § 5.3.1 et Fiche AT-TED)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°215 - 3-3_008 - Profils : C, E, O

Question source : Je dois creuser à proximité d'un ouvrage, mais je ne connais pas sa profondeur. Lequel des outils ou engins suivants est interdit ?

Réponse synthétique : C - Trancheuse.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - Fiche AT-RTR du GT (source : Fiche AT-RTR du GT)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°216 - 3-3_009 - Profils : C, E, O

Question source : Je dois creuser à proximité d'un ouvrage, mais je ne connais pas sa profondeur. Après avoir cassé la surface dure, il est interdit d'utiliser :

Réponse synthétique : C - Un marteau piqueur.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - Fiche AT-TED du GT (source : Fiche AT-TED du GT)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°217 - 3-3_010 - Profils : C, E

Question source : Lors de l'utilisation d'un godet de pelle mécanique à proximité d'un réseau enterré, la distance de sécurité à respecter est :

Réponse synthétique : A - L'incertitude de l'ouvrage + l'incertitude de l'outil.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 5.2.5 (source : GT - § 5.2.5)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : Le mode opératoire et l'outil doivent être adaptés au fuseau d'incertitude réel, pas seulement au tracé théorique.

Question n°218 - 3-3_011 - Profils : O

Question source : En creusant, je découvre à l'endroit où je devais poser un réseau d'eau potable, un réseau non signalé par le marquage-piquetage.

Réponse synthétique : C - J'arrête de creuser pour faire identifier le réseau découvert.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-281 (source : R554-281)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

Question n°219 - 3-3_014ce - Profils : C, E

Question source : Pour être sûr que l'exploitant puisse couper le réseau en cas d'incident lors des travaux, l'exécutant doit :
Réponse synthétique : A - Veiller à ce que les dispositifs de coupure situés dans l'emprise des travaux restent accessibles pendant tous les travaux.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-31II (source : R554-31II)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau, exécutant des travaux / encadrement. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°220 - 3-3_014eo - Profils : E, O

Question source : Sur un chantier, je dois faire en sorte que les vannes d'arrêt restent accessibles.

Réponse synthétique : C - Oui, chacun doit y faire attention.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-31II (source : R554-31II)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°221 - 3-3_015 - Profils : C, E

Question source : En tant qu'exécutant des travaux, je dois pendant toute la durée du chantier :

Réponse synthétique : B - Conserver un exemplaire des récépissés de DICT sur le chantier.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-31II (source : R554-31II)

Qui est concerné / qui réalise ? exécutant des travaux / encadrement. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Respecter le délai ou la durée indiquée par la réponse source : Conserver un exemplaire des récépissés de DICT sur le chantier.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : Aucun démarrage ne doit s'appuyer sur des déclarations incomplètes, expirées ou non cohérentes avec l'emprise réelle.

Question n°222 - 3-3_016 - Profils : C, E, O

Question source : Je dois intervenir au dessus d'un branchement gaz enterré sous un trottoir. Pour dégager la couche dure de surface, je peux utiliser :

Réponse synthétique : A - Un marteau piqueur.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - Fiche AT-BRO du GT (source : Fiche AT-BRO du GT)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°223 - 3-3_017 - Profils : O

Question source : Lors d'un terrassement, où risque-t-on de trouver un branchement qui a été posé sans tranchée et donc sans grillage avertisseur ?

Réponse synthétique : C - Partout.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - §3 (source : GT - §3)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement.

Question n°224 - 3-3_018e - Profils : E

Question source : On me confie des travaux de terrassement dans une zone sans marquage-piquetage. Que dois-je faire ?

Réponse synthétique : B - Je vérifie l'absence de réseau sur les récépissés de DICT.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 5.2.8 (source : GT - § 5.2.8)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier. Profils AIPR : E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

Question n°225 - 3-3_018o - Profils : O

Question source : Je dois creuser dans une zone sans marquage-piquetage.

Réponse synthétique : A - Je me fais confirmer par mon chef qu'il n'y a pas de réseau.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 1 (source : GT - § 1)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

Question n°226 - 3-3_019 - Profils : C, E, O

Question source : Lorsque la zone d'incertitude d'un réseau principal n'est pas indiquée par le marquage, le terrassement est possible en prenant des précautions particulières dans une zone :

Réponse synthétique : C - le terrassement doit être interrompu dans l'attente d'informations complémentaires.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-23III (source : R. 554-23 III)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

Question n°227 - 3-3_020 - Profils : C, E, O

Question source : A proximité d'un regard ou un coffret, le réseau :

Réponse synthétique : A - Peut être à une profondeur de moins de 20 cm.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 4.2.2.1 (source : GT - § 4.2.2.1)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement.

Question n°228 - 3-3_021 - Profils : E, O

Question source : Ce bloc en béton situé en bord de fouille est :

Réponse synthétique : B - Un danger de chute dans la fouille, à écarter autant que possible.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 7.4 (source : GT - § 7.4)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre. Question visuelle : conserver l'illustration source dans le support d'évaluation.

Question n°229 - 3-3_023ce | Prioritaire - Profils : C, E

Question source : Quand un réseau flexible en classe de précision A est indiqué sur le plan à 70 cm de profondeur, à partir de quelle profondeur celui-ci peut-il en réalité se trouver ?

Réponse synthétique : A - 20 cm.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, art. 13° (source : A15-2-12/art1 3°)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : Le mode opératoire et l'outil doivent être adaptés au fuseau d'incertitude réel, pas seulement au tracé théorique.

Question n°230 - 3-3_023o - Profils : O

Question source : Un réseau flexible en classe de précision A est indiqué sur le plan à 70 cm de profondeur. A partir de quelle profondeur je risque de le trouver en creusant ?

Réponse synthétique : A - 20 cm.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, art. 13° (source : A15-2-12/art1 3°)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : Le mode opératoire et l'outil doivent être adaptés au fuseau d'incertitude réel, pas seulement au tracé théorique.

Question n°231 - 3-3_024 - Profils : E, O

Question source : Je creuse à proximité d'un réseau rigide de diamètre inférieur à 100 mm et en classe de précision A, en dessous de quelle distance du marquage dois-je prendre des précautions ?

Réponse synthétique : A - 40 cm.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, art. 13° (source : A15-2-12/art1 3°)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

Question n°232 - 3-3_024b - Profils : E, O

Question source : Je creuse à proximité d'un réseau principal en classe de précision B, en dessous de quelle distance du marquage dois-je prendre des précautions ?

Réponse synthétique : C - 1,5 m.

Cadre réglementaire / technique : Arrêté du 15 février 2012, art. 13° (source : A15-2-12/art1 3°)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : Le marquage-piquetage doit rester lisible ; sa disparition doit être traitée avant poursuite des travaux.

Question n°233 - 3-3_025 - Profils : C, E, O

Question source : Un tuyau noir :

Réponse synthétique : C - Peut être n'importe quel type de réseau.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 3.4.1 (source : GT - § 3.4.1)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement.

Question n°234 - 3-3_026 - Profils : C, E

Question source : Une seule de ces affirmations est vraie, laquelle ?

Réponse synthétique : B - Les réseaux et branchements neufs doivent toujours être cartographiés en classe A.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-34 (source : R. 554-34)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°235 - 3-3_027 - Profils : E, O

Question source : Lors d'un terrassement par aspiration, pour décompacter le sol, j'utilise :

Réponse synthétique : B - Une pioche à air.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - Fiche AT-TED du GT (source : Fiche AT-TED du GT)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°236 - 3-3_028 - Profils : C, E, O

Question source : Une seule des affirmations suivantes est vraie. Laquelle ?

Réponse synthétique : A - Le risque électrique existe en absence de contact.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 3.4.1 (source : GT - § 3.4.1)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°237 - 3-3_030 - Profils : O

Question source : Lorsqu'un engin écrase une borne de signalisation, dans quel cas faut-il le signaler à son chef ?

Réponse synthétique : C - Dans tous les cas.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 3.3.3 (source : GT - § 3.3.3)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : Un indice terrain doit déclencher une levée de doute ou des précautions renforcées avant terrassement.

Question n°238 - 3-3_031 - Profils : O

Question source : Je dois raccorder un branchement d'eau au réseau, mais il y a deux canalisations d'apparences identiques. Que dois-je faire ?

Réponse synthétique : C - Je marque un point d'arrêt et j'attends qu'on m'indique avec certitude la canalisation à utiliser.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - § 3.8 (source : GT - § 3.8)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°239 - 3-3_033 - Profils : C, E

Question source : Je dois intervenir dans l'enceinte d'une usine chimique pour réhabiliter le réseau d'eaux pluviales. Aucun réseau n'est indiqué par le guichet unique. Je démarre les travaux :

Réponse synthétique : C - Dès que le responsable de l'usine m'a fourni les plans de tous les réseaux et les consignes particulières.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - 3.10 (source : GT - 3.10)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°240 - 3-3_034 - Profils : C, E

Question source : Parmi les réseaux suivants, lesquels sont considérés par la réglementation comme "non sensibles pour la sécurité" ?

Réponse synthétique : B - Les installations de communication électronique.

Cadre réglementaire / technique : Code de l'environnement, art. R. 554-2 (source : R554-2)

Qui est concerné / qui réalise ? responsable de projet / concepteur, encadrant de chantier. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Obligatoire lorsque la situation prévue par le texte est rencontrée.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°241 - 3-3_035 - Profils : E, O

Question source : Un engin entre en contact avec une ligne électrique. Qui ne risque rien ?

Réponse synthétique : C - Le conducteur de l'engin, s'il reste dans la cabine.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT § 3.12.2 (source : GT § 3.12.2)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur / conducteur d'engin. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°242 - 3-3_037 - Profils : E, O

Question source : Comment sortir de cette tranchée ?

Réponse synthétique : B - En mettant en place une échelle.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - Fiche TX-OTR3 du GT (source : Fiche TX-OTR3 du GT)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre. Question visuelle : conserver l'illustration source dans le support d'évaluation.

Question n°243 - 3-3_041 - Profils : C, E, O

Question source : Quelle affirmation ci-dessous est juste ?

Réponse synthétique : A - Je risque l'électrisation si je touche une branche qui est en contact avec une ligne aérienne à conducteurs nus.

Cadre réglementaire / technique : Guide technique anti-endommagement - GT - 3.1.4 (source : GT - 3.1.4)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur / conducteur d'engin. Profils AIPR : C - Concepteur, E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°244 - 3-3_042 - Profils : E, O

Question source : Un câble électrique peut être provisoirement ripé sur :

Réponse synthétique : B - 10 cm.

Cadre réglementaire / technique : Référence source non précisée dans l'Excel ; rattachement aux principes généraux de prévention et au référentiel anti-endommagement selon le cas.

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Conditionnel - point à rattacher à l'analyse du chantier, au DUERP, aux documents de consultation ou aux consignes internes.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°245 - 3-3_043 - Profils : E, O

Question source : Dans une fouille, un câble électrique sous tension a été dégagé. A moins de quelle distance doit-on prendre des précautions particulières (zone d'approche prudente au sens de la norme NF C 18-510) ?

Réponse synthétique : A - 50 cm du câble.

Cadre réglementaire / technique : Référence source non précisée dans l'Excel ; rattachement aux principes généraux de prévention et au référentiel anti-endommagement selon le cas.

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Conditionnel - point à rattacher à l'analyse du chantier, au DUERP, aux documents de consultation ou aux consignes internes.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°246 - 3-3_044 - Profils : E, O

Question source : Le soutènement d'un réseau flexible peut être effectué avec :

Réponse synthétique : C - Des sangles.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°247 - 3-3_045 - Profils : E, O

Question source : Dans une tranchée avec un réseau flexible, je peux :

Réponse synthétique : C - Effectuer un terrassement manuel.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AIPR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°248 - 3-3_046 - Profils : O

Question source : Dans ces fourreaux de couleur rouge, je peux trouver :

Réponse synthétique : B - Tous types de réseaux.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°249 - 3-3_047 - Profils : E

Question source : Lorsqu'une canalisation électrique est mise hors tension, en vue d'un terrassement, l'exploitant du réseau doit délivrer au chargé de chantier :

Réponse synthétique : C - Une attestation de mise hors tension.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°250 - 3-3_048 - Profils : O

Question source : J'ai dégagé une canalisation électrique enterrée. La première chose que je dois faire ensuite, c'est :

Réponse synthétique : B - Examiner son état général.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°251 - 3-3_049 - Profils : O

Question source : Cet objet prévu pour être enterré est :

Réponse synthétique : B - Une boîte de jonction électrique.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°252 - 3-3_050 - Profils : O

Question source : Pour dégager les câbles, quel outil utiliser :

Réponse synthétique : B - Une pelle manuelle.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°253 - 3-3_051 - Profils : O

Question source : Je peux circuler dans cette tranchée :

Réponse synthétique : B - Sans marcher sur les câbles.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre. Question visuelle : conserver l'illustration source dans le support d'évaluation.

Question n°254 - 3-3_052 - Profils : O

Question source : Pour riper un câble électrique :

Réponse synthétique : B - Pour chaque chantier, je dois demander des consignes particulières à mon chef.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AIPR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°255 - 3-3_053 - Profils : E

Question source : Comment procéder pour effectuer le ripage d'un câble électrique de 63.000 V (HTB) ?

Réponse synthétique : B - Pour chaque chantier, il faut consulter l'exploitant du câble HTB, et examiner les possibilités avec lui.

Cadre réglementaire / technique : Norme NF C 18-510 (source : NF C 18-510)

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Recommandation technique / règle de l'art ; peut devenir exigence opérationnelle ou contractuelle selon le chantier.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : Ne pas toucher, déplacer ou approcher un câble ou une ligne ; s'écarter et alerter selon les consignes.

Question n°256 - 3-3_054 | Prioritaire - Profils : E

Question source : Une autorisation de travail ou un certificat pour tiers est un document :

Réponse synthétique : C - remis par l'exploitation du réseau électrique attestant que le réseau est hors tension.

Cadre réglementaire / technique : Référence source non précisée dans l'Excel ; rattachement aux principes généraux de prévention et au référentiel anti-endommagement selon le cas.

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier. Profils AIPR : E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Conditionnel - point à rattacher à l'analyse du chantier, au DUERP, aux documents de consultation ou aux consignes internes.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°257 - 3-3_055 - Profils : E

Question source : Quel document remis par l'exploitant atteste que le réseau électrique est hors tension ?

Réponse synthétique : B - Une autorisation de travail ou un certificat pour tiers.

Cadre réglementaire / technique : Référence source non précisée dans l'Excel ; rattachement aux principes généraux de prévention et au référentiel anti-endommagement selon le cas.

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Conditionnel - point à rattacher à l'analyse du chantier, au DUERP, aux documents de consultation ou aux consignes internes.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°258 - 3-3_056 - Profils : E

Question source : L'avis de fin de travail est un document à remettre à l'exploitant du réseau électrique pour informer l'exploitant :

Réponse synthétique : B - que le travail est terminé.

Cadre réglementaire / technique : Référence source non précisée dans l'Excel ; rattachement aux principes généraux de prévention et au référentiel anti-endommagement selon le cas.

Qui est concerné / qui réalise ? exploitant de réseau. Profils AIPR : E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Conditionnel - point à rattacher à l'analyse du chantier, au DUERP, aux documents de consultation ou aux consignes internes.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°259 - 3-3_057 - Profils : E

Question source : Le chargé de chantier BF-HF surveille :

Réponse synthétique : A - les activités nécessitant d'entrer en contact avec les câbles restés sous tension.

Cadre réglementaire / technique : Référence source non précisée dans l'Excel ; rattachement aux principes généraux de prévention et au référentiel anti-endommagement selon le cas.

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier. Profils AI PR : E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Conditionnel - point à rattacher à l'analyse du chantier, au DUERP, aux documents de consultation ou aux consignes internes.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Question n°260 - 3-3_058 - Profils : E, O

Question source : Lors d'un chantier de requalification de chaussée des bordures de trottoir doivent être remplacées. Si des fiches métalliques sont utilisées, que doit-il être prévu pour éviter d'endommager un réseau ?

Réponse synthétique : C - Je n'enfonce pas de fiches dans le fuseaux d'incertitude d'ouvrages marqués au sol et j'utilise une autre technique pour tendre la corde..

Cadre réglementaire / technique : Référence source non précisée dans l'Excel ; rattachement aux principes généraux de prévention et au référentiel anti-endommagement selon le cas.

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier, opérateur. Profils AI PR : E - Encadrant, O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Conditionnel - point à rattacher à l'analyse du chantier, au DUERP, aux documents de consultation ou aux consignes internes.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : Le mode opératoire et l'outil doivent être adaptés au fuseau d'incertitude réel, pas seulement au tracé théorique.

Question n°261 - 3-3_059 - Profils : O

Question source : Lors d'un terrassement à la pelle mécanique, quand dois-je adapter la technique ?

Réponse synthétique : A - Dès que je me trouve à l'approche du fuseau d'incertitude (incertitude de l'ouvrage + incertitude de la technique)..

Cadre réglementaire / technique : Référence source non précisée dans l'Excel ; rattachement aux principes généraux de prévention et au référentiel anti-endommagement selon le cas.

Qui est concerné / qui réalise ? opérateur. Profils AI PR : O - Opérateur.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Conditionnel - point à rattacher à l'analyse du chantier, au DUERP, aux documents de consultation ou aux consignes internes.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : Le mode opératoire et l'outil doivent être adaptés au fuseau d'incertitude réel, pas seulement au tracé théorique.



Question n°262 - 3-3_060 - Profils : E

Question source : Lors d'une tranchée pour pose de réseau, quelle recommandation est à appliquer pour limiter les dommages sur les branchements gaz croisés ?

Réponse synthétique : B - Dégager en technique douce chaque branchement avant la progression de la pelle mécanique.

Cadre réglementaire / technique : Référence source non précisée dans l'Excel ; rattachement aux principes généraux de prévention et au référentiel anti-endommagement selon le cas.

Qui est concerné / qui réalise ? encadrant de chantier. Profils AIPR : E - Encadrant.

Quand agir / périodicité : Pendant les travaux ; immédiatement en cas de doute, écart, découverte, dommage ou situation dangereuse.

Obligatoire ou recommandé ? Conditionnel - point à rattacher à l'analyse du chantier, au DUERP, aux documents de consultation ou aux consignes internes.

Traçabilité attendue : DICT sur chantier, consignes, rapports d'incident, points d'arrêt, preuves de mise en sécurité.

Point de vigilance 3SAFE : En cas de doute terrain, arrêter, sécuriser la zone et demander une consigne écrite avant de poursuivre.

Synthèse opérationnelle finale - Checklist 3SAFE

- Vérifier systématiquement DT, DICT, récépissés, emprise réelle, plans et classes de précision avant travaux.
- Intégrer dans le DCE et le marché les investigations complémentaires, les clauses techniques et financières, les points d'arrêt et les techniques douces nécessaires.
- S'assurer que les profils AIPR Concepteur, Encadrant et Opérateur sont cohérents avec les missions confiées.
- Réaliser ou faire réaliser le marquage-piquetage, le transmettre à l'exécutant et le maintenir pendant toute la durée du chantier.
- Adapter les modes opératoires aux fuseaux d'incertitude, aux branchements, aux affleurants et aux réseaux sensibles.
- Conserver sur le chantier les récépissés DICT, consignes des exploitants, plans, comptes rendus et documents de sécurité.
- Interrompre les travaux en cas de réseau non identifié, écart notable, doute sur la localisation, dommage ou situation dangereuse.
- Appliquer les consignes d'urgence en cas de gaz, d'électricité ou de contact avec un réseau : arrêter, alerter, sécuriser, accueillir les secours et informer les acteurs compétents.
- Formaliser les constats d'arrêt, de sursis ou de dommage et attendre une décision écrite ou une consigne claire avant reprise.
- Mettre à jour le DUERP, les modes opératoires et les retours d'expérience après incident, presque accident ou évolution de la préparation.

Références principales citées par la source : Code de l'environnement L.554 et R.554, arrêté du 15 février 2012, guide technique anti-endommagement, norme NF S 70-003, norme NF C 18-510, notices CERFA et textes spécifiques selon les cas.

Réserve d'utilisation. Document pédagogique de synthèse. Il ne remplace pas l'analyse du chantier, les récépissés des exploitants, les consignes contractuelles ni la vérification des textes officiels à jour.